

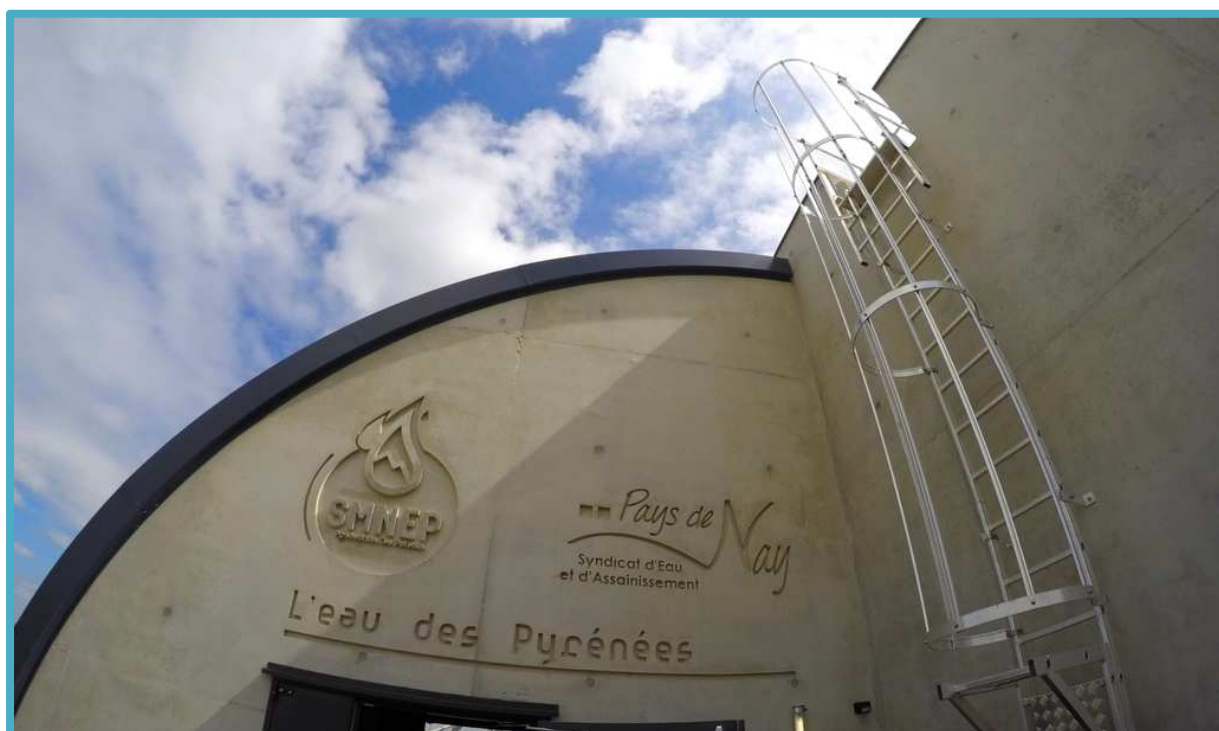
**SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE
NAY**

**Maison de l'eau et de l'assainissement
PAE Monplaisir
64800 BENEJACQ**

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service

EAU POTABLE

Exercice 2015



Ci-dessus : Sarramayou

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'Arrêté du 2 mai 2007

Année 2015

PRÉAMBULE

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable, est un rapport obligatoire.

« *Le président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* » (Conformément à l'Arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'Arrêté du 2 mai 2007, pris pour application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales)

A destination des usagers

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté au bureau du Syndicat et dans les mairies.

Elaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service

Le président a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

Présenté avant le 30 septembre

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre 2016.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérent au Syndicat est destinataire du rapport annuel adopté par l'établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçus du Syndicat, soit au plus tard le 31 décembre 2016.

Pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

SOMMAIRE

I / Généralités.....	1
II / Présentation du service	2
1 - Organisation	2
2 - Fonctionnement.....	2
III / Indicateurs descriptifs du système	5
1 - Linéaire des réseaux	5
2 - Ouvrages.....	5
3 - Ressources en eau	6
1) Volumes achetés aux collectivités adhérentes.....	6
2) Volumes produits	7
3) Total des volumes d'eau potable	8
4 - Volumes mis en distribution et vendus	8
5 – Rendements	11
6 - Nombre d'abonnés	12
7 - Nombre de branchements.....	19
IV/ Indicateurs de performance	20
1 - Réseau de distribution	20
1) Rendement du réseau de distribution.....	20
2) Indice linéaire des volumes non comptés.....	22
3) Indice linéaire de pertes en réseau.....	22
4) Indice de pertes par abonnés	23
5) Indice linéaire de consommation en réseau	23
6) Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées.....	24
7) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	26
8) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	28
2 - Qualité de l'eau	28
1) Unité de distribution : Plaine de Nay.....	29
2) Unité de distribution : Nay Ouest	29
3) Unité de distribution : Bordes-Angais	30
4) Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	30
3 – Consommation énergétique.....	31
4 – Les produits de traitement	32
V/ Indicateurs financiers	33
1 - Fixation des tarifs en vigueur pour l'année 2015	33
2 - Prix du service de l'eau potable	33
3 - Le prix de l'eau	34
1) Evolution du tarif de l'eau.....	34
2) Composantes de la facture d'un usager de 120 m ³	35
3) Comparatif 2015 de la tarification d'eau potable des collectivités	36
4 - Budget du Syndicat 2015	38
5 - Recettes d'exploitation	40
1) Recettes de la collectivité	40

2) Recettes de l'exploitant.....	40
6 - Encours de la dette et montants des annuités de remboursement	41
7 - Montant des amortissements réalisés par la collectivité.....	41
8 - Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité ...	41
9 - Opérations de coopération décentralisée.....	42
VI/ Moyens mis en œuvre pour améliorer le fonctionnement du système d'eau.....	42
1 - Travaux 2015.....	42
2 - Amélioration du fonctionnement & entretien du réseau et des ouvrages	42
VII) Synthèse	43
VIII/ Objectifs du Syndicat pour l'année 2016.....	44
1 - Travaux et contrôles.....	44
2 - Études et prospectives	44
3 - Fonctionnement du service	44
ANNEXES	46
Annexe 1 : Lettre d'information aux abonnés 2015.....	47
Annexe 2 : Synthèses de la qualité de l'eau distribuée en 2015	49
Annexe 3: Facture 2015.....	52
Annexe 4 : Travaux de l'exercice 2015.....	54
Annexe 5 : Détail des interventions effectuées sur les ouvrages en 2015	55
Annexe 6 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.....	56

I / GENERALITES

Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay (SEAPaN) est une structure intercommunale créée le 1^{er} Janvier 2014. Ce Syndicat est issu de la fusion du Syndicat d'Assainissement du Pays de Nay (SAPaN) et du Syndicat d'Eau Potable du Pays de Nay (SEPPaN).

Le siège se situe à la maison de l'eau et de l'assainissement, nouvellement créée au 1^{er} janvier 2014, dans la zone PAE Monplaisir à Bénéjacq (64800).

Le SEAPaN est un syndicat à la carte; une commune peut choisir d'adhérer au syndicat pour tout ou partie des compétences exercées par celui-ci.

Ce syndicat regroupe vingt-quatre communes : Angaïs, Arros-de-Nay, Arthez d'Asson, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Haut-de-Bosdarros, Igon, Lagos, Lestelle-Bétharram, Mirepeix, Montaut, Nay, Pardies-Piétat et Saint-Abit.

Le territoire du SEAPaN à sa création au 1^{er} janvier 2014, est donc défini ainsi :

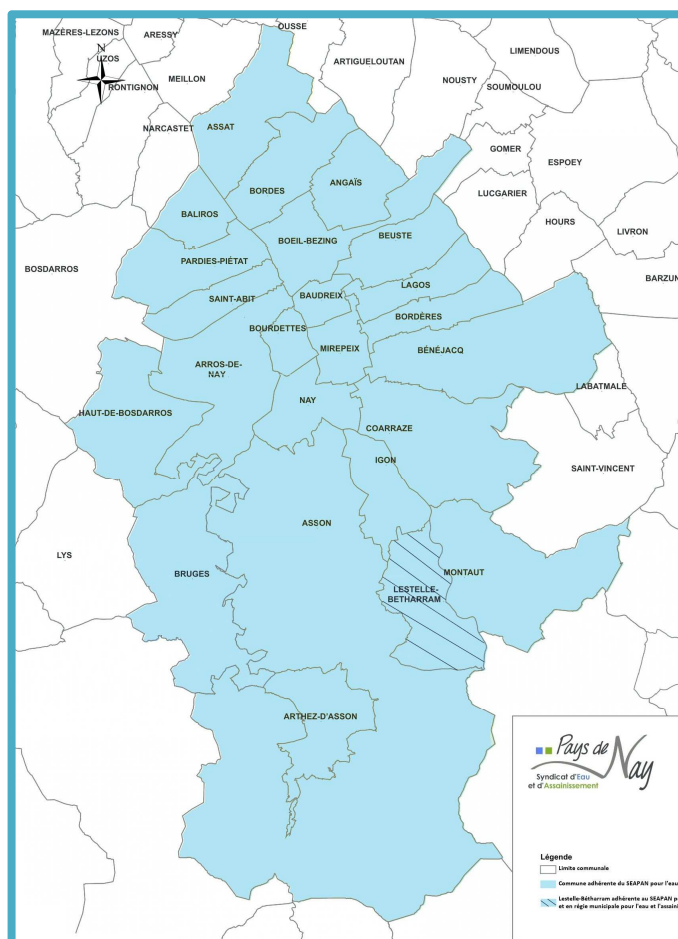


Illustration 1 : Périmètre Syndical – Assainissement Collectif et Eau Potable – 1^{er} janvier 2015

Comme illustré sur la carte ci-avant :

- 23 communes adhèrent aux deux compétences assainissement collectif et eau potable;
- 1 commune adhère seulement à la compétence eau potable : Lestelle-Bétharram.

II / PRESENTATION DU SERVICE

1 - Organisation

Le personnel du Syndicat est composé de personnel mutualisé avec la Communauté de Communes du Pays de Nay. Il comprend :

- 1 Directeur (ingénieur principal) en charge du suivi du service, des études, suivi des travaux et du budget...
- 3 techniciens principaux
- 1 rédacteur principal
- 1 contrôleur de travaux
- 3 adjoints techniques
- 2 adjoints administratifs

2 - Fonctionnement

Le Syndicat est organisé selon les services suivants :

- Le service de direction, le service administratif et financier,
- Le service travaux (branchements des particuliers, suivi des chantiers et extension),
- Le service entretien des réseaux et exploitation des stations d'épuration,
- Le service urbanisme et contrôles de conformité.

Comme mentionné précédemment, le SEAPaN est un syndicat à la carte, les communes ont donc le choix d'adhérer pour tout ou partie de ses compétences.

Ces compétences sont :

- **L'assainissement collectif**
 - La collecte, le transport et l'épuration des eaux usées;
 - L'élimination et la valorisation des sous-produits de l'épuration;
 - Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte;
 - L'entretien des stations d'épuration, des postes de relevage et des réseaux d'assainissement collectif;
 - La mise en conformité des ouvrages privés destinés à amener les eaux usées à la partie publique des branchements ainsi que les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement des immeubles. Cette compétence s'exerce uniquement sur demande des propriétaires et selon les modalités définies par le syndicat;
 - L'étude, l'enquête publique des zonages d'assainissement;
 - La surveillance de la qualité de l'eau aux points de rejet dans le milieu naturel en aval des stations d'épuration et des exutoires présents sur les réseaux de collecte (déversoirs d'orage, etc...).

➤ **L'eau potable :**

- La production d'eau destinée à la consommation humaine et les protections des points de prélèvement;
- L'achat d'eau à l'extérieur du territoire, notamment auprès du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP);
- Le transport et la distribution de l'eau aux abonnés;
- Le contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement.

D'une manière générale, pour les deux compétences précitées, le syndicat est compétent pour :

- Initier, financer et mener toutes les études de toutes natures (techniques, administratives, financières, etc...) nécessaires au bon exercice de ces compétences : études préalables, de définition, de programmation, d'évaluation, etc...;
- Choisir le mode de gestion du service, engager toutes les démarches associées et se doter de l'ensemble des moyens nécessaires;
- Assurer l'exploitation (production et distribution), le maintien en bon état de fonctionnement et le développement nécessaire des ouvrages mis à sa disposition par les communes membres, assurer l'exploitation de la collecte et le traitement des eaux usées;
- Assurer le financement et la maîtrise d'ouvrage de tous travaux en rapport avec ses compétences, notamment de renouvellement, d'amélioration, d'extension ou de premier établissement sur ses propres ouvrages et ceux mis à disposition.

Le syndicat est également compétent pour assurer des prestations de service en se rattachant à son objet pour ses membres ou pour des personnes publiques extérieures, selon les règles en vigueur.

Il peut également être coordonnateur de commandes publiques.

Il peut en outre assurer dans son domaine de compétences, la maîtrise d'œuvre pour le compte d'une collectivité, d'un organisme ou d'un particulier ainsi que diverses études.

Le service eau potable est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR FRANCE en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2004, la durée du contrat étant de 12 ans, celui-ci prendra fin le 31 décembre 2015.

Les prestations confiées au délégataire SAUR FRANCE sont les suivantes :

Gestion du service :

- Application du règlement de service,
- Surveillance et entretien des installations,
- Relève des compteurs.

Gestions des abonnés:

- Accueil des usagers,
- Facturation,
- Traitement des doléances client.

Mise en service :

- Des branchements.

Entretien :

- De la voirie,

- De l'ensemble des ouvrages,
- Des branchements,
- Des captages,
- Des clôtures,
- Des compteurs,
- Des équipements électromécaniques,
- Des ouvrages de traitement.

Renouvellement :

- Des branchements < 10 ml,
- Des branchements > 10 ml,
- Des canalisations < 6 m,
- Des clôtures,
- Des compteurs,
- Des équipements électromécaniques,
- Des ouvrages de traitement.

La collectivité prend en charge :

Entretien :

- Des canalisations,
- Des captages,
- Du génie civil.

Renouvellement :

- Des branchements plomb,
- De la voirie,
- Des canalisations,
- Des captages,
- Des forages,
- Du génie civil.

En **Annexe 1** du présent rapport est jointe la lettre d'information transmise aux abonnés en 2014.

III / INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SYSTEME

1 - Linéaire des réseaux

Le linéaire total du réseau, hors branchements, est d'environ **567 km**.

2 - Ouvrages

On dénombre **22 réservoirs** d'un volume total de **6 320 m³** et **2 réservoirs partiteurs** d'un volume total de **50 m³**, sur le territoire du Syndicat, ceux-ci sont listés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Nombre de réservoirs	Désignation	Volumes (m ³)	Télé-surveillance
ANGAÏS	1	Réservoir Angaïs	500	NON
ARROS-de-NAY	1	Réservoir Arros-de-Nay	300 (2*150) ¹	NON
ARTHEZ d'Asson	1 + 1 partiteur	Réservoir Arthez d'Asson	150	OUI
		Réservoir partiteur Arthez d'Asson	25	OUI
ASSAT				
ASSON	2	Réservoir Asson Saramayou	500 (2*250) ¹	OUI
		Réservoir Asson Capbern	500 (2*250) ¹	OUI
BALIROS	1	Réservoir Baliros	30	NON
BAUDREIX				
BENEJACQ	1	Réservoir Bénéjacq Labacoue	150	NON
BEUSTE				
BOEIL-BEZING				
BORDERES				
BORDES				
BOURDETTES				
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	4	Réservoir Habarneau	200	OUI
		Réservoir Horgues	150	NON
		Réservoir Capbis	60	NON
		Réservoir Mifaget	60	NON
COARRAZE	3	Réservoir Coarraze Labatmale	150	NON
		Réservoir Coarraze Bas Service	1 000 (2*500) ¹	OUI
		Réservoir Coarraze Haut Service	600	OUI
HAUT-de-BOSDARROS	2	Réservoir Haut-de-Bosdarros	150	NON
		Réservoir Coumes	150	OUI
IGON				
LAGOS				
LESTELLE-BETHARRAM	3	Réservoir Lestelle Bétharram 1	150	NON
		Réservoir Lestelle-Bétharram 2	300 (2*150) ¹	OUI
		Réservoir Hameau (brise charge)	10	NON
MIREPEIX				
MONTAUT	2	Réservoir Montaut Sarusse	150	NON
		Réservoir Montaut Sargaillouse	60	NON
NAY	1 + 1 partiteur	Réservoir Nay	1 000 (2*500) ¹	OUI
		Réservoir partiteur Nay	25	OUI
PARDIES-PIETAT				
SAINT-ABIT				
TOTAL	22 + 2 partiteurs		6 320 m³ + 50 m³ partiteurs	

¹ Ce réservoir dispose de deux cuves.

3 - Ressources en eau

1) Volumes achetés aux collectivités adhérentes

Dans le tableau ci-dessous sont présentés les volumes achetés sur la période de relève. Ces périodes de relève sont les suivantes pour l'exercice 2014 :

Achat à	Acheté en 2011 (m ³)	Acheté en 2012 (m ³)	Acheté en 2013 (m ³)	Acheté en 2014* (m ³)	Acheté en 2015 (m ³)
SMNEP NORD-EST DE PAU	1 879 345	1 854 353	1 653 985	1 730 874	1 532 289

En 2014 la période de relève s'étend sur **13 mois*** ce qui explique l'augmentation des volumes.

Dans le tableau ci-dessous figurent les volumes mensuels importés (en m³) du SMNEP Nord-Est de Pau pour les exercices 2013, 2014 et 2015.

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Janvier	135 241	135 102	130 686
Février	120 657	118 725	112 003
Mars	136 823	132 800	121 835
Avril	134 234	128 832	118 557
Mai	130 345	133 539	124 846
Juin	127 004	141 001	133 350
Juillet	158 870	135 396	141 850
Août	141 774	133 462	136 997
Septembre	133 709	133 921	126 651
Octobre	132 706	134 619	127 518
Novembre	124 483	122 979	125 627
Décembre	147 308	136 627	132 369
TOTAL	1 623 154	1 587 003	1 532 289
Évolution		-2,2%	-3,4%

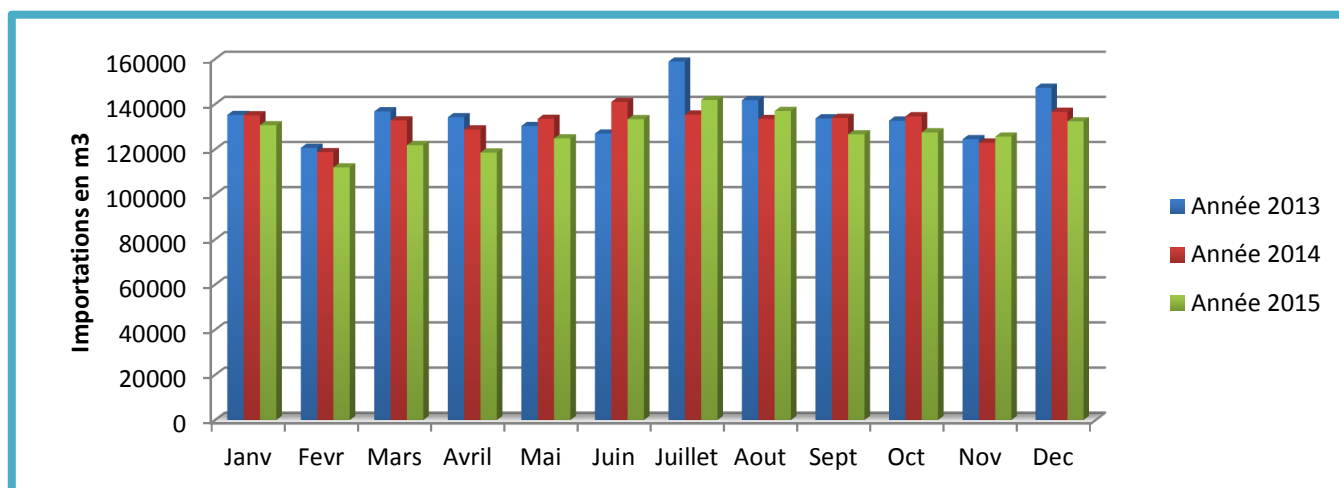


Illustration 2 : Bilan des volumes mensuels importés en 2013, 2014 et 2015

2) Volumes produits

Ouvrage	Capacité de production (m ³ /j)	Production 2011 (m ³)	Production 2012 (m ³)	Production 2013 (m ³)	Production 2014* (m ³)	Production 2015 (m ³)
LA MOUSCLE MONTAUT Prélèvement en nappe souterraine	800	294 496	267 719	306 596	332 604	338 013

Dans le tableau ci-dessous figurent les volumes mensuels produits (en m³) par la source Loustau – La Mouscle à Montaut pour les exercices 2013, 2014 et 2015. La période de relève est indiquée en vert.

	2 013	Année 2014	Année 2015
Janvier	22 980	28 561	29 225
Février	22 050	28 443	30 675
Mars	25 260	30 341	32 596
Avril	27 113	25 886	26 481
Mai	28 043	24 698	31 385
Juin	32 469	23 154	29 057
Juillet	26 203	22 398	27 314
Août	23 914	26 412	26 629
Septembre	22 320	23 814	25 304
Octobre	21 374	22 149	26 375
Novembre	29 878	22 527	25 318
Décembre	24 992	31 744	27 654
TOTAL	306 596	310 127	338 013
Évolution	/	+2%	+9%

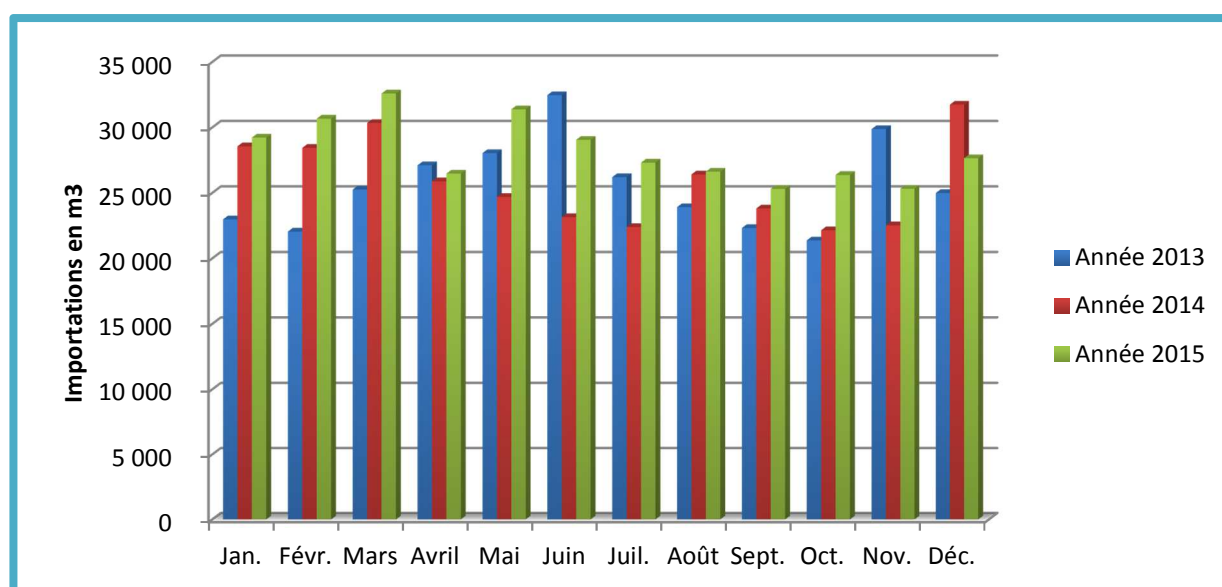


Illustration 3 : Bilans des volumes produits en 2014 et 2015

3) Total des volumes d'eau potable

Total des ressources (m ³)	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2014/2013
Ressources propres	294 496	267 719	306 596	310 127	338 013	+ 9 %
Importations	1 879 345	1 854 353	1 653 985	1 587 003	1 532 289	- 3,5 %
TOTAL GÉNÉRAL	2 173 841	2 122 072	1 960 581	1 897 130	1 870 302	- 1,4 %

4 - Volumes mis en distribution et vendus

SEAPAN

Volumes (m ³)	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2014/2015
Volumes produits	294 496	267 719	306 596	310 127	338 013	+ 8,5 %
Volumes importés	1 879 345	1 854 353	1 653 985	1 587 003	1 532 289	- 4,37 %
Volumes exportés	-	-	-	-	-	-
VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION	2 173 841	2 122 072	1 960 581	1 897 130	1 870 302	- 1,45 %
Volumes vendus aux abonnés domestiques	1 356 423	1 385 187	1 267 000	1 382 158	1 308 470	- 5,33 %
VOLUMES TOTAL VENDUS AUX ABONNES	1 356 423	1 385 187	1 267 000	1 382 158	1 308 470	- 5,33 %

PLAINE DE NAY

Volumes (m ³)	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2014/2015
Volumes produits	0	267 719	306 596	310 127	338 013	+ 8,5 %
Volumes importés	963 910	928 805	692 335	679 363	607 185	- 10,6 %
Volumes exportés	-	-	-	-	-	-
VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION	1 258 406	1 218 744	1 055 002	991 050	945 198	- 4,6 %
VOLUMES TOTAL VENDUS AUX ABONNES	782 650	797 000	710 000	770 142	735 426	- 4,5 %

NAY OUEST

Volumes (m ³)	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2014/2015
Volumes produits	-	-	-	-	-	-
Volumes importés	915 438	925 548	961 650	922 957	925 104	+ 0,2 %
Volumes exportés	-	-	31 831	16 185	23 710	+ 46,5 %
VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION	867 013	969 780	897 984	906 772	901 934	- 0,5 %
VOLUMES TOTAL VENDUS AUX ABONNES	573 773	590 000	557 000	612 016	573 044	- 6,4 %

Des volumes ont été exportés du secteur Plaine de Nay vers le secteur Nay Ouest en 2015. Ceux-ci n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessus car ne sont pas exportés hors du territoire du Syndicat et sont donc finalement comptabilisés dans le volume mis en distribution.

L'écart entre les volumes mis en distribution et les volumes vendus aux abonnés correspond à la somme des volumes non comptés, à savoir :

- le volume de consommation sans comptage : volume estimé par l'exploitant, correspondant notamment au volume utilisé par les pompiers au niveau des bouches incendie;
- le volume de service : volume utilisé pour les vidanges, purges, lavages de réservoir..., ce volume de service est évalué par l'exploitant;
- les pertes.

La consommation moyenne par abonnement domestique est de 115,5 m³ par an. Elle était de 113,9 m³ en 2014. Cette consommation moyenne annuelle prend en compte les volumes consommés par les petits et les gros consommateurs.

Si l'on considère uniquement la part des consommateurs qui peut être assimilée aux ménages des particuliers : en 2014, **9 895 abonnés** ont consommés **650 778 m³** soit **65,6 m³ par abonné et par an**. **On a donc 85,8% des abonnés qui consomment 49,7% du volume total vendu aux abonnés.**

En ce qui concerne les « **gros consommateurs** », ils représentent **14,2% des abonnés et consomment 50,3% du volume total vendu aux abonnés**, soit **402,2 m³ par abonné et par an**.

Le schéma ci-dessous décrit les performances du réseau pour l'année 2015.

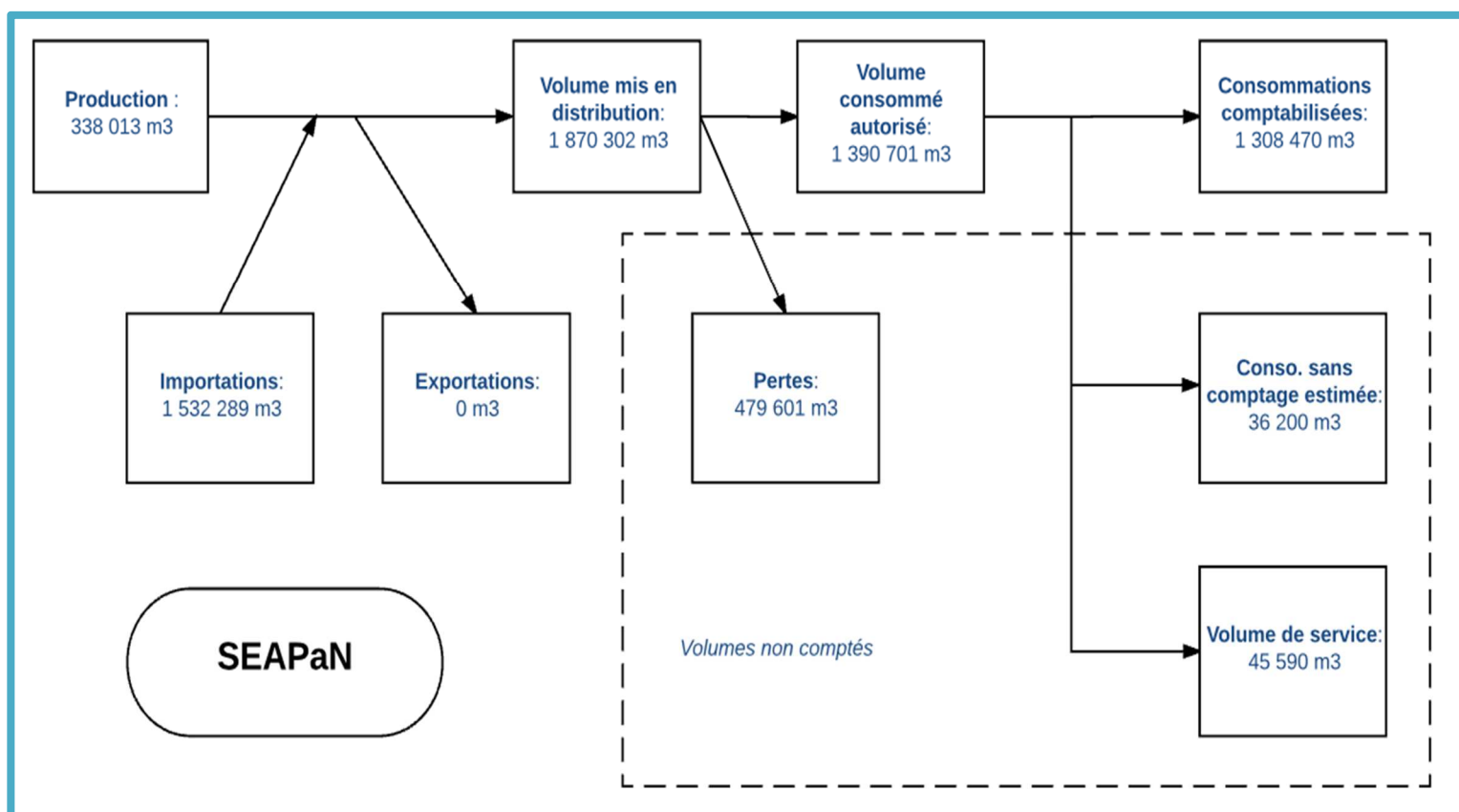


Illustration 4 : Performances du réseau d'eau potable du SEAPaN pour l'exercice 2015

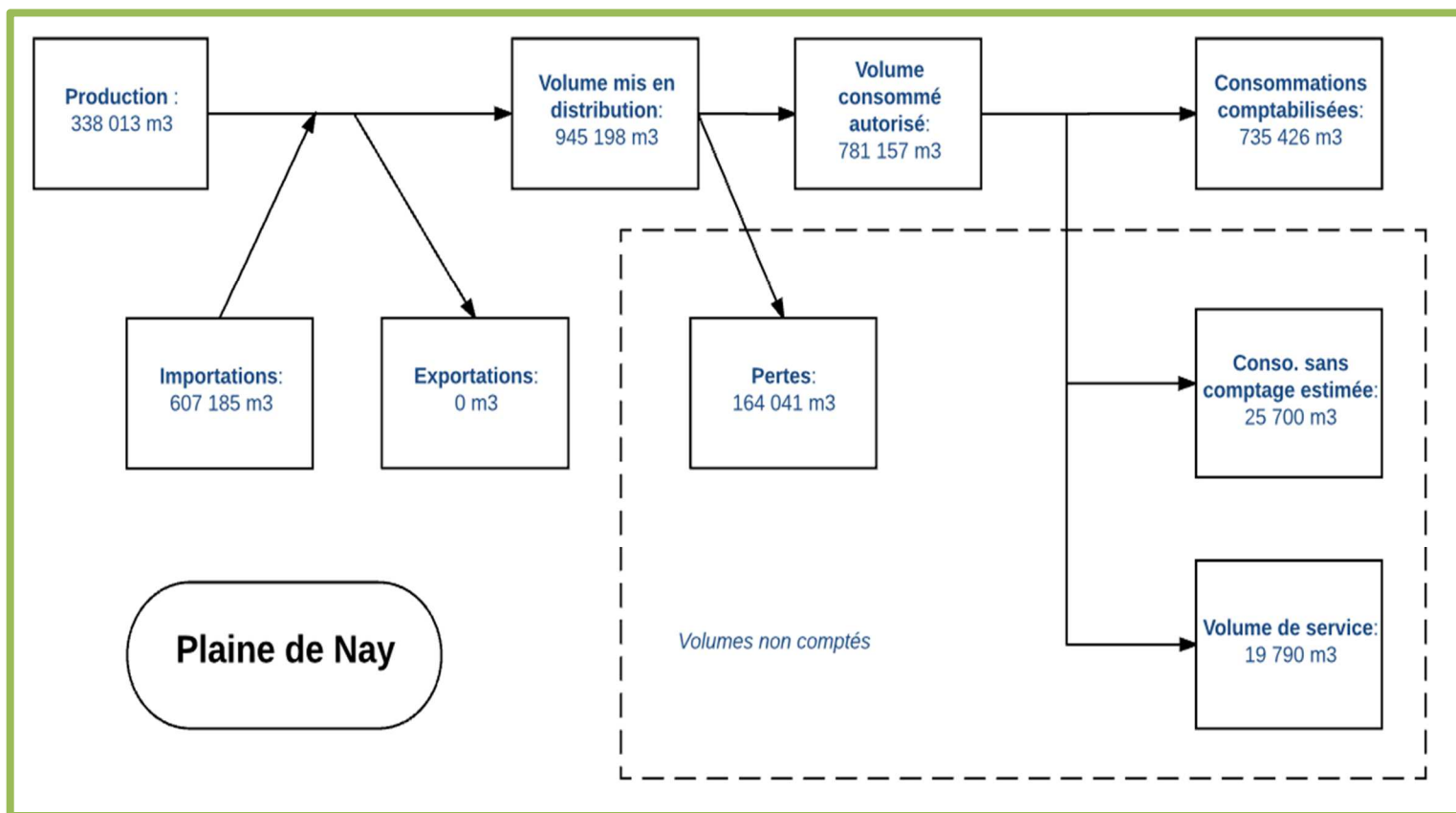


Illustration 5 : Performances du réseau d'eau potable de la Plaine de Nay pour l'exercice 2015

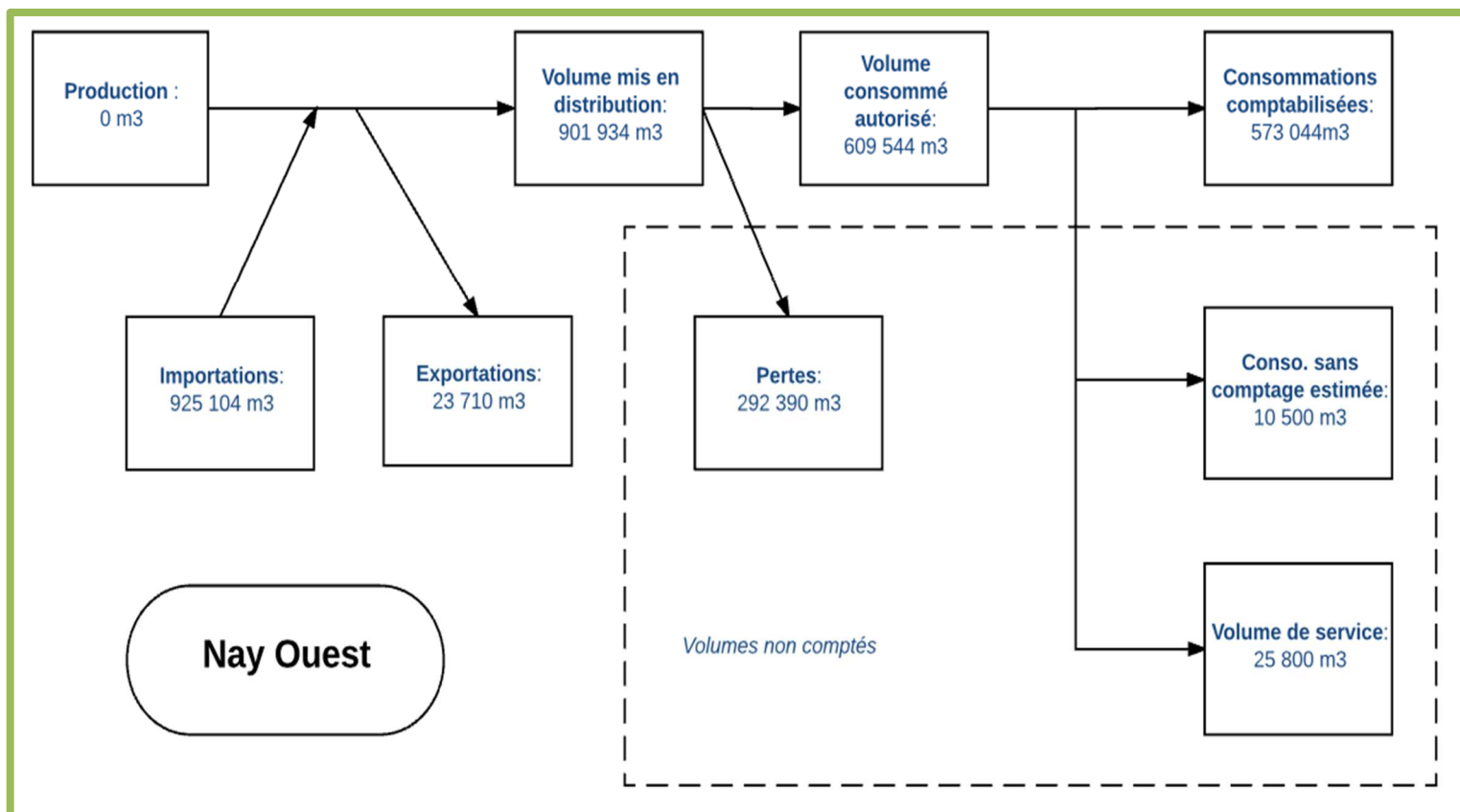


Illustration 6 : Performances du réseau d'eau potable de Nay Ouest pour l'exercice 2015

5 – Rendements

Rendement primaire = (Consommations comptabilisées / Volume mis en distribution) x 100

Rendement grenelle = (Volume consommé autorisé / Volume mis en distribution) x 100

Rendements	Rendement primaire	Rendement grenelle
SEAPaN	70 %	74,3 %
Plaine de Nay	79,4 %	84,3 %
Nay Ouest	64,5 %	68,6 %

Graphiques d'évolution des rendements depuis 2008

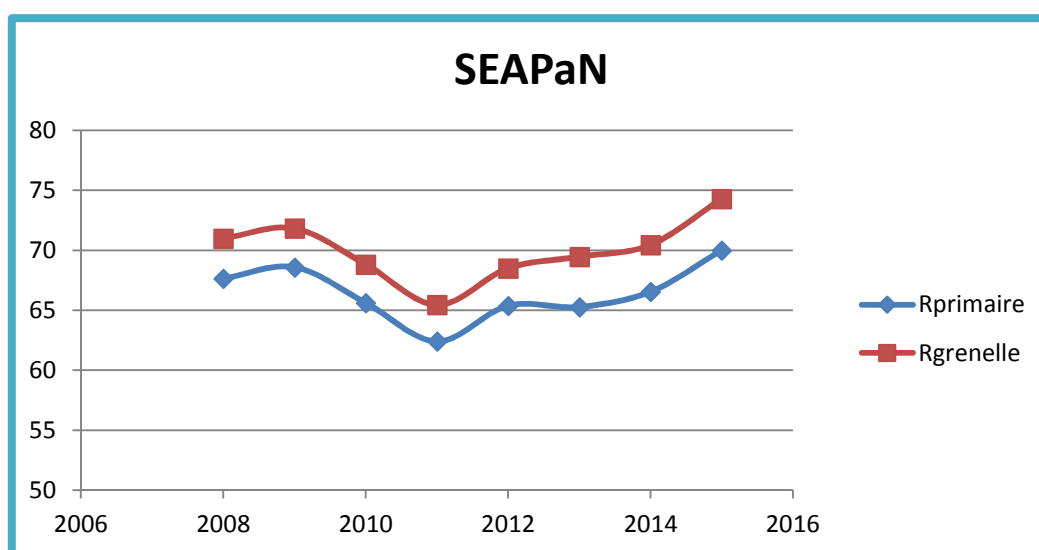


Illustration 7 : Evolution des rendements primaire et grenelle du SEAPaN depuis 2008

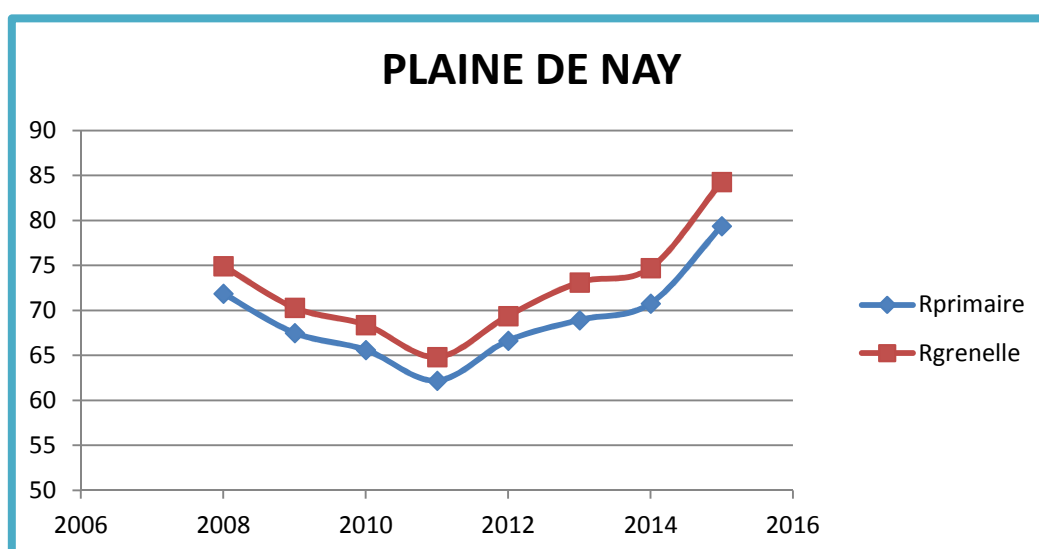


Illustration 8 : Evolution des rendements primaire et grenelle de la Plaine de Nay depuis 2008

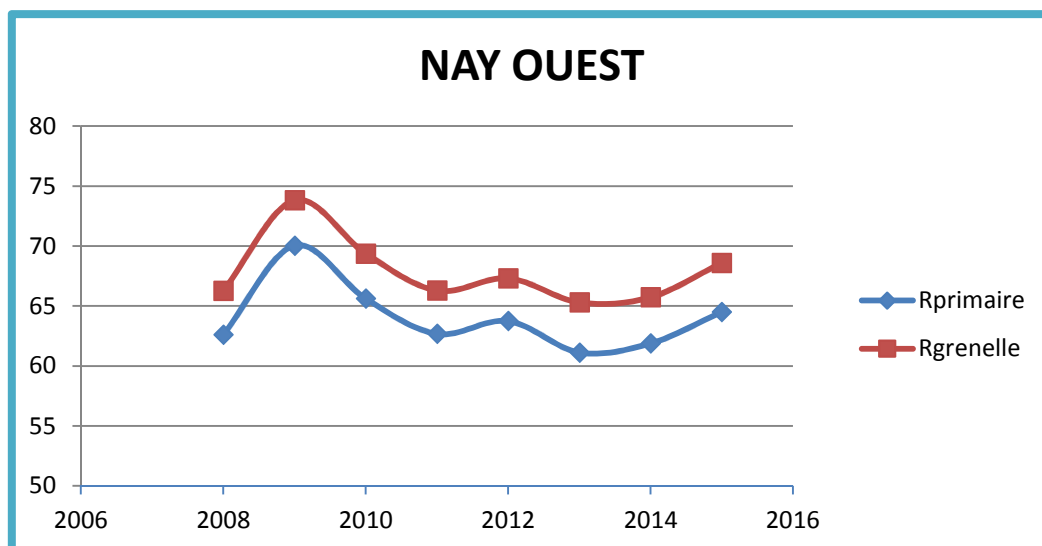


Illustration 9 : Evolution des rendements primaire et greynelle de Nay Ouest depuis 2008

Le SEAPaN a nettement augmenté ses rendements depuis 2011, passant de 62,4% à 70% pour le rendement primaire et de 65,4% à 74,3% pour le rendement greynelle en 4 ans.

Cet accroissement est majoritairement dû au secteur de la Plaine de Nay passant en 4 ans de 62,2% à 79,4% pour le rendement primaire et de 64,8% à 84,3% pour rendement greynelle. Cette augmentation est de l'ordre +17,2 % de pour le rendement primaire et de +19,5% pour le rendement greynelle. L'augmentation des rendements pour la Plaine de Nay est rendu possible grâce à la mise en place d'une régulation de pression, d'une sectorisation et d'un renouvellement.

Pour le secteur de Nay Ouest une très légère décroissance est à noté passant en 3 ans (2011-2014) de 62,7% à 64,5% pour rendement primaire gagnant 1,8% et de 66,3% à 68,6% pour le rendement greynelle gagnant ainsi 2,3%. **Ces résultats montrent qu'il est important de compléter la sectorisation, d'améliorer la régulation de pression et également de développer le renouvellement.**

6 - Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du Code de l'Environnement.

Le tableau suivant indique les volumes d'eau consommés hors VEG (Ventes d'Eau en Gros) et le nombre d'abonnés par commune.

Les volumes consommés hors VEG correspondent aux volumes d'eau potable consommés par des clients du territoire du Syndicat. Ces volumes n'incluent pas les Ventes d'Eau en Gros ou volumes exportés.

En d'autres termes : volumes consommés hors VEG = volumes relevés + volumes estimés des clients.

Le SEAPaN n'exporte aucun volume d'eau potable, dans ce cas les volumes consommés hors

Communes	Abonnés 2014	Conso m ³ 2014	Abonnés 2015	Conso m ³ 2015	Conso moy/abonné (m ³ /abo)	
					2 014	2 015
ANGAIS	388	33 919	391	36 111	87	92
ARROS-de-NAY	373	55 495	375	52 121	149	139
ARTHEZ-d'ASSON	285	33 884	288	32 344	119	112
ASSAT	72	8 041	76	6 749	112	89
ASSON	871	160 840	878	143 025	185	163
BALIROS	186	17 044	188	14 566	92	77
BAUDREIX	247	25 924	249	29 398	105	118
BENEJACQ	908	105 274	916	105 614	116	115
BEUSTE	251	36 376	256	28 475	145	111
BOEIL-BEZING	515	47 889	526	45 451	93	86
BORDERES	275	32 494	281	25 837	118	92
BORDES	1 114	149 868	1 143	160 348	135	140
BOURDETTES	211	22 702	216	21 208	108	98
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	506	62 410	510	61 416	123	120
COARRAZE	1 073	127 198	1 079	118 884	119	110
HAUT-de-BOSDARROS	141	23 635	143	23 620	168	165
IGON	420	51 972	417	43 649	124	105
LAGOS	212	28 795	215	25 657	136	119
LESTELLE-BETHARRAM	102	25 397	104	17 675	249	170
MIREPEIX	615	57 109	606	52 366	93	86
MONTAUT	514	65 362	520	56 887	127	109
NAY	1 634	179 646	1 665	174 999	110	105
PARDIES-PIETAT	163	16 406	164	14 722	101	90
SAINT-ABIT	127	14 557	127	17 332	115	136
TOTAL	11 203	1 382 237	11 333	1 308 454	123	115
*Sur 12 mois		1 275 911		1 308 454	114	

VEG correspondent donc aux volumes réellement consommés par les abonnés.

En 2015, le nombre de branchements actifs était de 11 529.

Le tableau ci-dessous fait état du nombre de branchements ayant consommé ou non.

Communes	2014		2015	
	Branchement s sans consommation	Branchements avec consommation	Branchements sans consommation	Branchements avec consommation
ANGAIS	16	376	27	367
ARROS-de-NAY	19	360	17	360
ARTHEZ-d'ASSON	21	268	15	276
ASSAT	3	69	6	75
ASSON	34	847	39	845
BALIROS	12	178	10	181
BAUDREIX	4	248	12	242
BENEJACQ	17	912	26	913
BEUSTE	5	250	13	247
BOEIL-BEZING	35	489	47	491
BORDERES	5	274	13	271
BORDES	31	1105	58	1116
BOURDETTES	10	203	9	208
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	13	503	19	496
COARRAZE	51	1041	44	1055
HAUT-de-BOSDARROS	8	134	6	137
IGON	8	416	17	405
LAGOS	3	212	6	211
LESTELLE-BETHARRAM	3	99	6	98
MIREPEIX	10	612	21	599
MONTAUT	13	510	23	508
NAY	64	1621	83	1616
PARDIES-PIETAT	9	157	11	156
SAINT-ABIT	1	127	1	127
TOTAL	395	11 011	529	11 000
Total en %	3,5	96,5	4,6	95,4
TOTAL GENERAL	11 406		11 529	

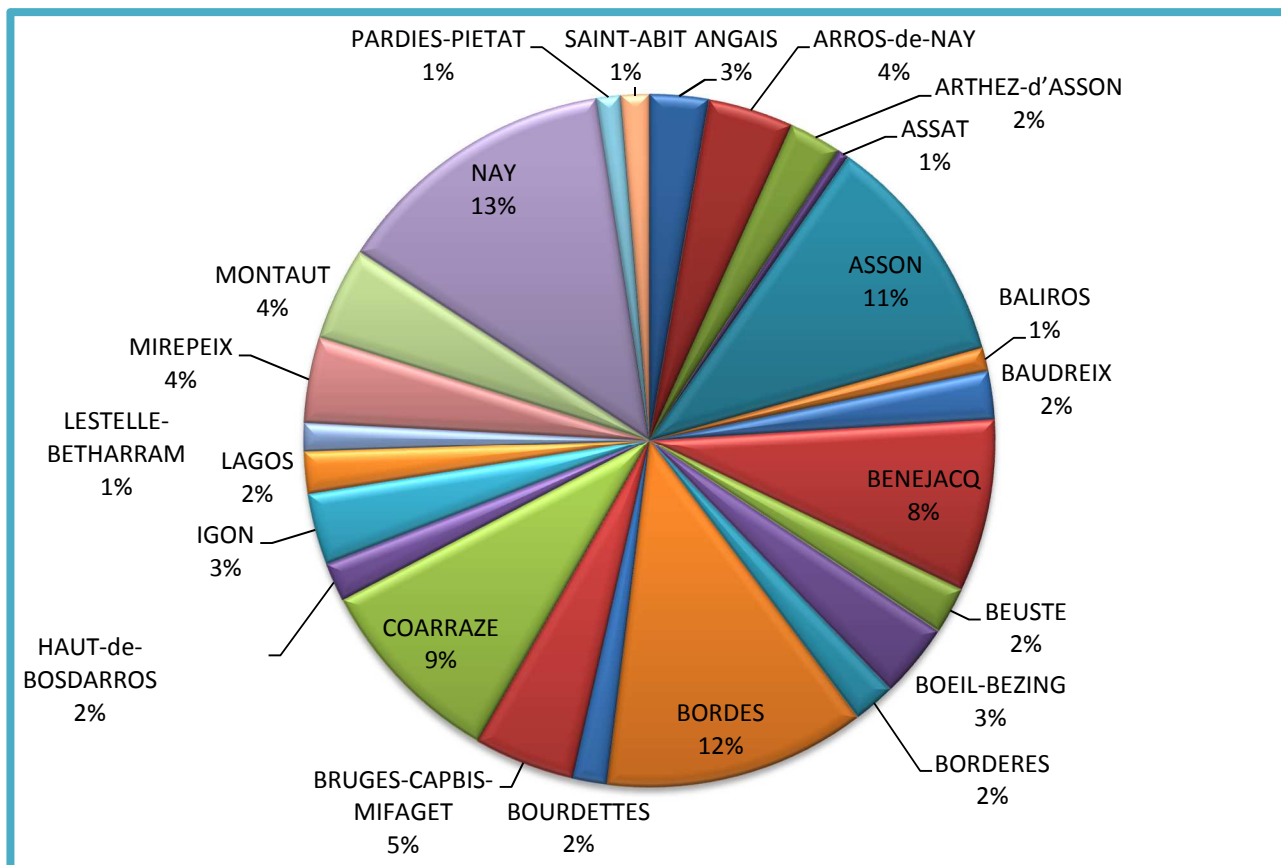


Illustration 9 : Diagramme indiquant le % de consommation par commune

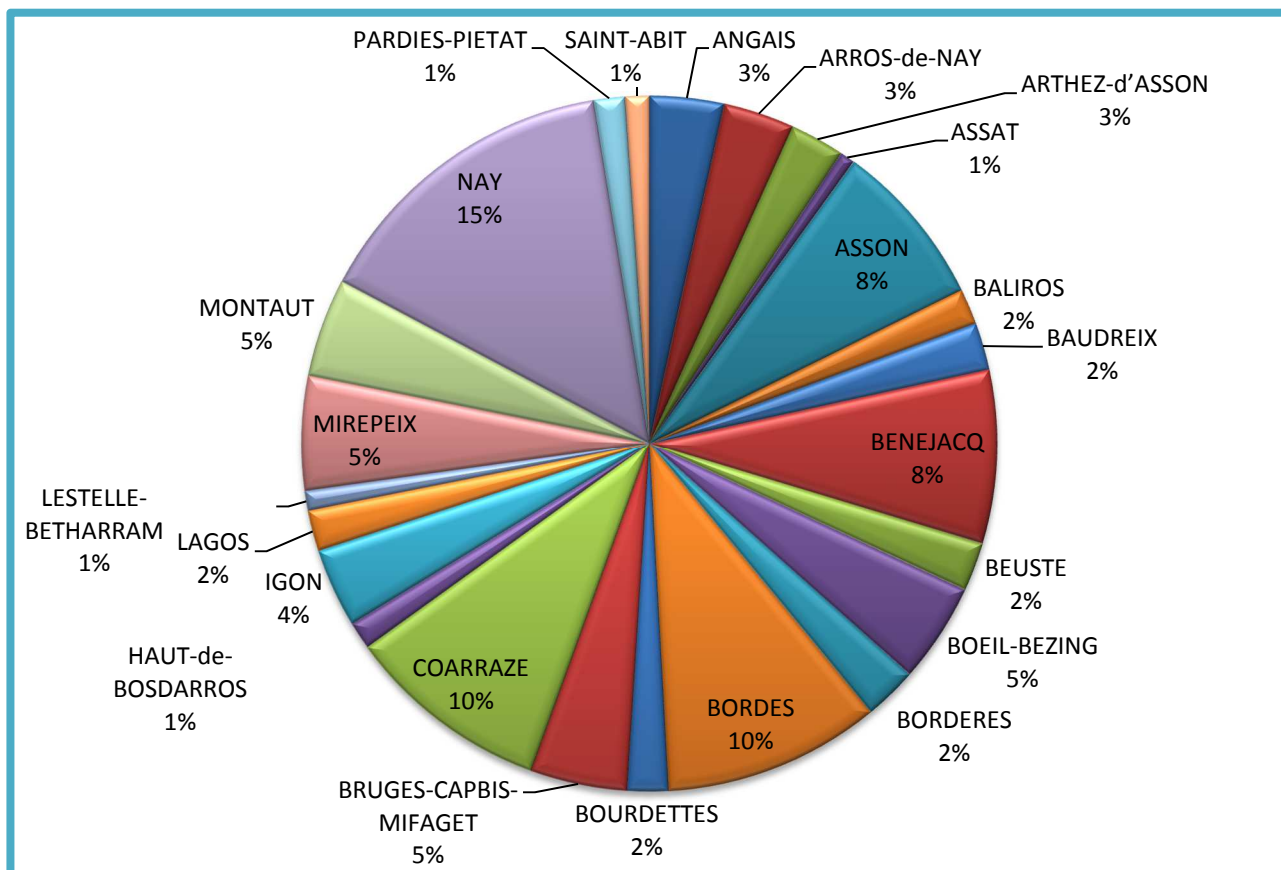


Illustration 10 : Diagramme indiquant le % d'abonnés par commune

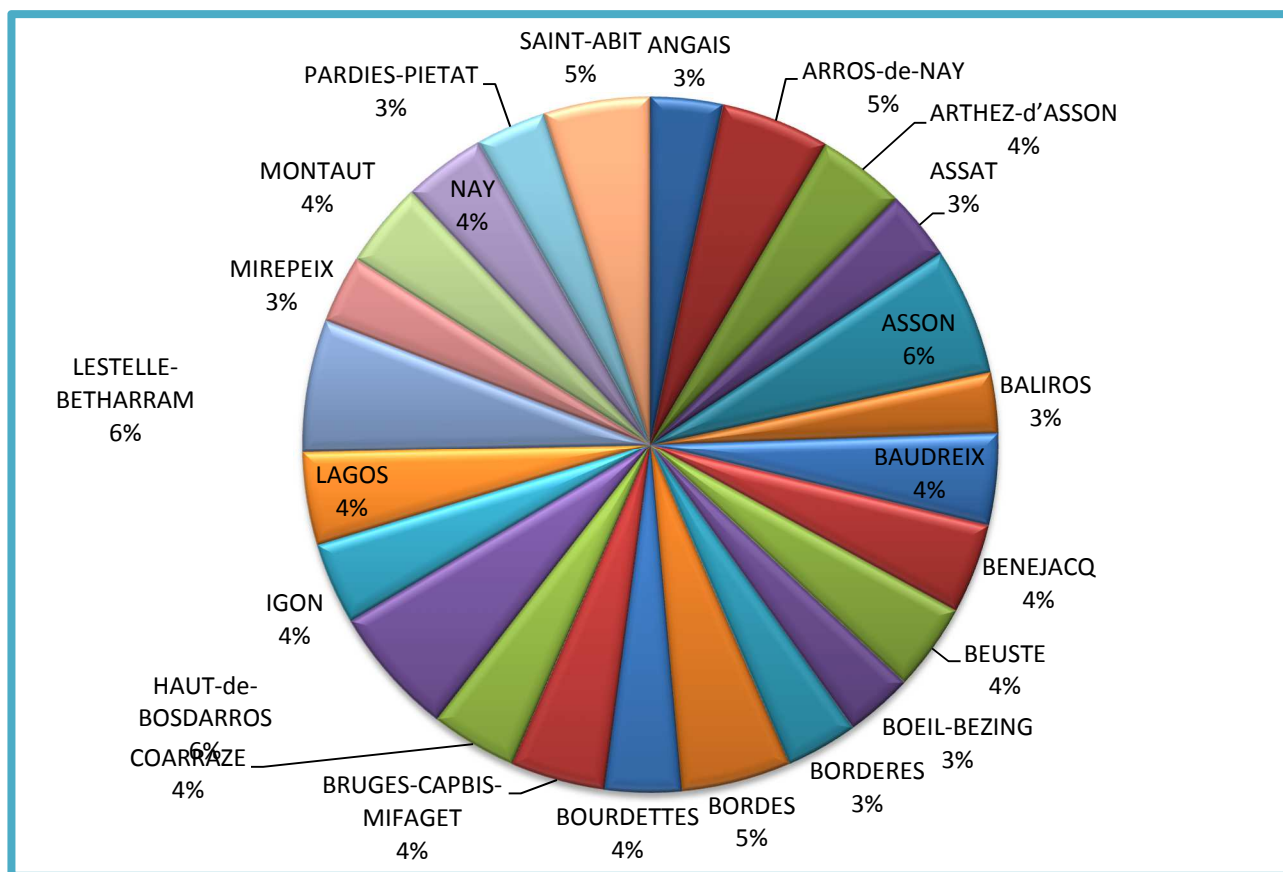


Illustration 11 : consommation moyenne annuelle par abonné et par commune

Les tableaux suivants dressent le bilan du spectre de consommation hors VEG par tranche de volume consommé. Ce bilan est établi depuis l'exercice 2006.

SEAPAN	2006	2006%	2007	2007%	2008	2008%	2009	2009%	2010	2010%
brcht< 50 m ³	2 514	25,10%	2 672	26,20%	2 895	27,90%	2 896	27,50 %	3 054	28,50%
Volume (m ³)	50 185	3,50%	54 753	3,90%	60 311	4,50%	58 860	4,20%	62 348	4,60%
50 < brcht < 100 m ³	2 630	26,30%	2 903	28,50%	3 057	29,50%	3 119	29,60 %	3 328	31,10%
Volume (m ³)	198 911	13,80%	220 556	15,50%	231 005	17,30%	237 173	16,90 %	251 621	18,60%
100 < brcht < 150 m ³	2 321	23,20%	2 374	23,30%	2 341	22,60%	2 352	22,40 %	2 326	21,70%
Volume (m ³)	286 967	19,80%	292 349	20,60%	286 429	21,40%	286 988	20,40 %	283 887	21%
Total brcht< 150 m³	7 465	74,60%	7 949	78,10%	8 293	80%	8 367	79,50 %	8 708	81,40%
Volume (m³)	536 063	37,10%	567 658	40%	577 745	43,20%	583 021	41,50 %	597 856	44,10%
Conso/brcht < 150 m³	71,8		71,4		69,7		69,7		68,7	
brcht> 150 m ³	2 547	25,40%	2 231	21,90%	2 072	20%	2 154	20,50 %	1 990	18,60%
Volume (m ³)	909 649	62,90%	852 445	60%	758 766	56,80%	821 382	58,50 %	756 614	55,90%
Conso/brcht > 150 m³	357,1		382,1		366,2		381,3		380,2	

SEAPAN	2011	2011%	2012	2012%	2013	2013%	2014	2014%	2015	2015%
brcht< 50 m ³	3 225	29,60%	3 272	29,50%	3 647	32,20%	3 332	29,20 %	3 674	31,90%
Volume (m ³)	68 687	5,10%	66 718	4,80%	77 558	6,10%	68 438	5,00%	75 439	5,80%
50 < brcht < 100 m ³	3 449	31,60%	3 426	30,90%	3 717	32,80%	3 542	31,10 %	3 849	33,40%
Volume (m ³)	259 685	19,10%	257 151	18,60%	278 249	21,80%	265 184	19,20 %	286 271	21,80%
100 < brcht < 150 m ³	2 323	21,30%	2 426	21,90%	2 345	20,70%	2 537	22,20 %	2 372	20,60%
Volume (m ³)	282 829	20,90%	297 707	21,50%	285 031	22,40%	310 604	22,50 %	289 068	22,08
Total brcht< 150 m³	8 997	82,50%	9 124	82,40%	9 709	85,80%	9 411	82,50 %	9 895	85,80%
Volume (m³)	611 201	45,10%	621 576	44,90%	640 838	50,30%	644 226	46,60 %	650 778	49,70%
Conso/brcht < 150 m³	67,9		68,1		66		68,4		65,8	
brcht> 150 m ³	1 903	17,50%	1 950	17,60%	1 609	14,20%	1 995	17,50 %	1 636	14,20%
Volume (m ³)	745 222	54,90%	763 611	55,10%	634 228	49,70%	738 011	53,40 %	657 933	50,30%
Conso/brcht > 150 m³	391,6		391,6		394,2		369,9		402,2	

Les pourcentages indiqués dans les tableaux précédents représentent les parts des branchements et des volumes par rapport, respectivement, au nombre de branchements total et au volume total consommé durant l'exercice concerné.

Les deux graphiques suivants illustrent l'évolution des consommations par branchement.

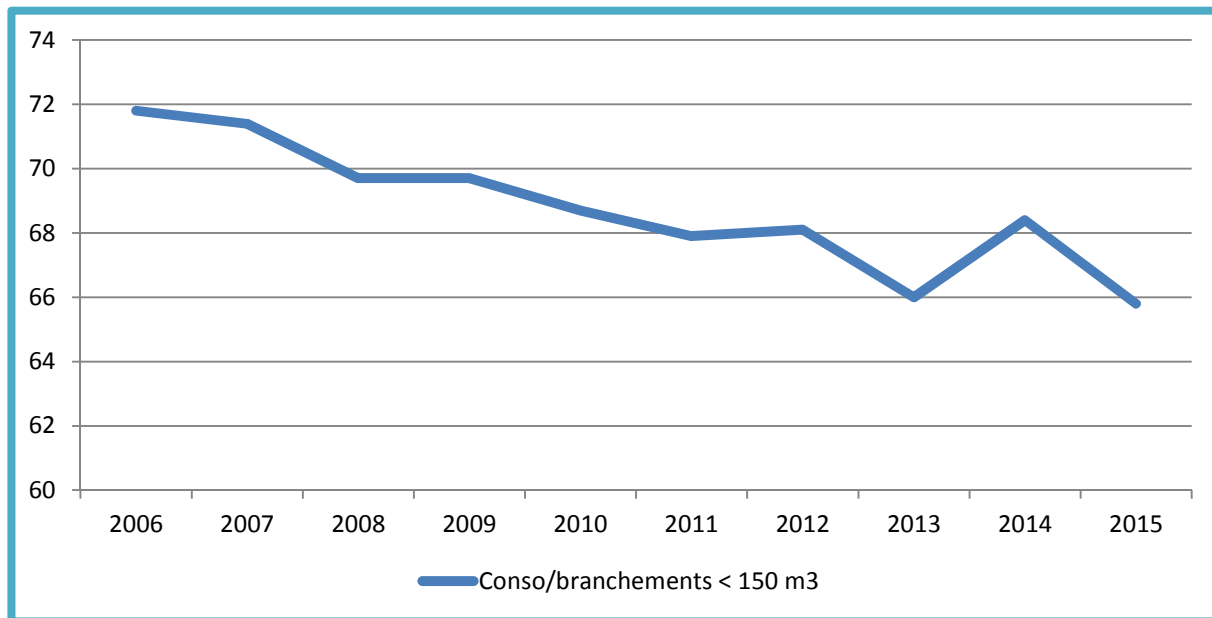


Illustration 12 : Évolution de la consommation par branchement pour la tranche inférieure à 150 m³ sur 12 Mois

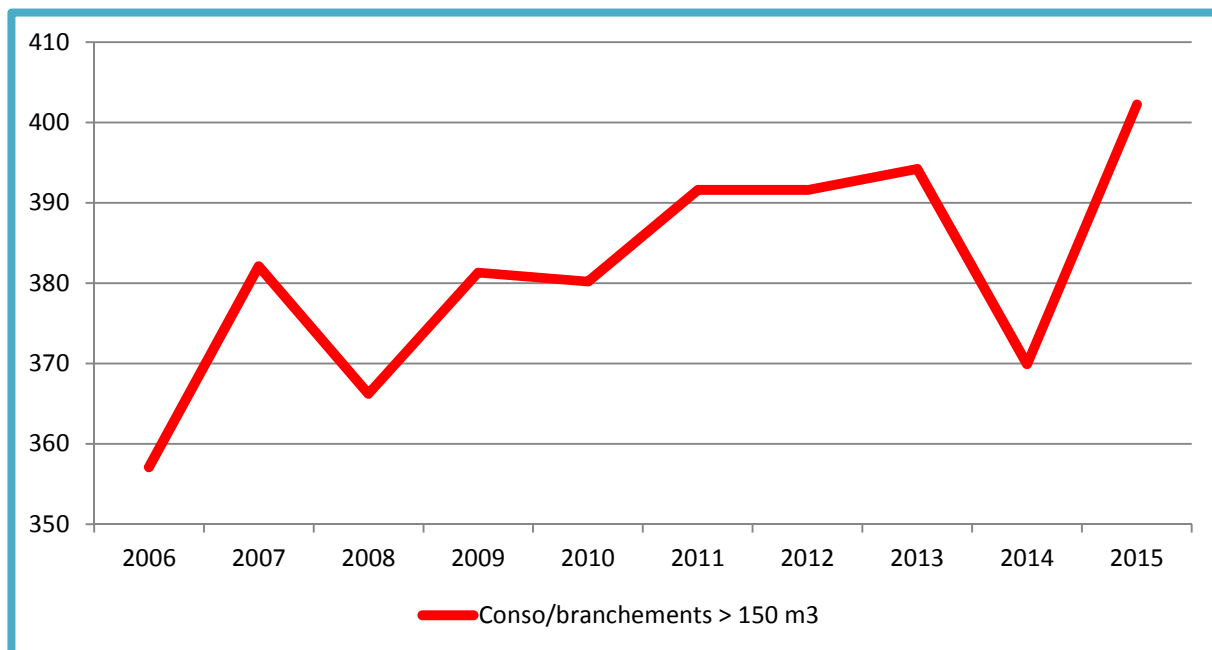


Illustration 13 : Évolution de la consommation par branchement pour la tranche supérieure à 150 m³ sur 12 Mois

Les deux graphiques précédents illustrent parfaitement que la part de consommation des branchements des « particuliers » consommant moins de 150 m³ par an est en baisse depuis 2005 si on compare sur 12 mois : **65,8 m³** contre **68,4 m³ en 2014* (sur 13mois) .**

En effet, les « petits consommateurs » tendent à réduire leur consommation au vu de l'augmentation du prix de la part fixe. Cette même part fixe impacte moins les « gros consommateurs » étant donnée leur consommation importante.

Pour la première fois, nous constatons une augmentation des gros consommateurs très importante puisque nous avons une moyenne de **402,2 m³** contre **369,9 m³ en 2014.**

7 - Nombre de branchements

COMMUNES	Branch 2014	Branch 2015	Evolution 2014/2015
ANGAIS	392	394	0,51%
ARROS-DE-NAY	379	377	-0,53%
ARTHEZ-D'ASSON	289	291	0,69%
ASSAT	72	81	12,50%
ASSON	881	884	0,34%
BALIROS	190	191	0,53%
BAUDREIX	252	254	0,79%
BENEJACQ	929	939	1,08%
BEUSTE	255	260	1,96%
BOEIL-BEZING	524	538	2,67%
BORDERES	279	284	1,79%
BORDES	1 136	1 173	3,26%
BOURDETTES	213	217	1,88%
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	516	516	-0,19%
COARRAZE	1 092	1 099	0,64%
HAUT-DE-BOSDARROS	142	143	0,70%
IGON	424	422	-0,71%
LAGOS	215	217	0,93%
LESTELLE-BETHARRAM	102	104	1,96%
MIREPEIX	622	621	-0,32%
MONTAUT	523	530	1,34%
NAY	1 684	1 699	0,89%
PARDIES-PIETAT	166	167	0,60%
SAINT-ABIT	128	128	0,00%
Total	11 405	11 529	1,06%

Au total 137 nouveaux branchements ont été réalisés dont 114 dans la Plaine de Nay et 23 à Nay Ouest.

IV/ INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les performances du réseau sont rappelées par le schéma ci-dessous :

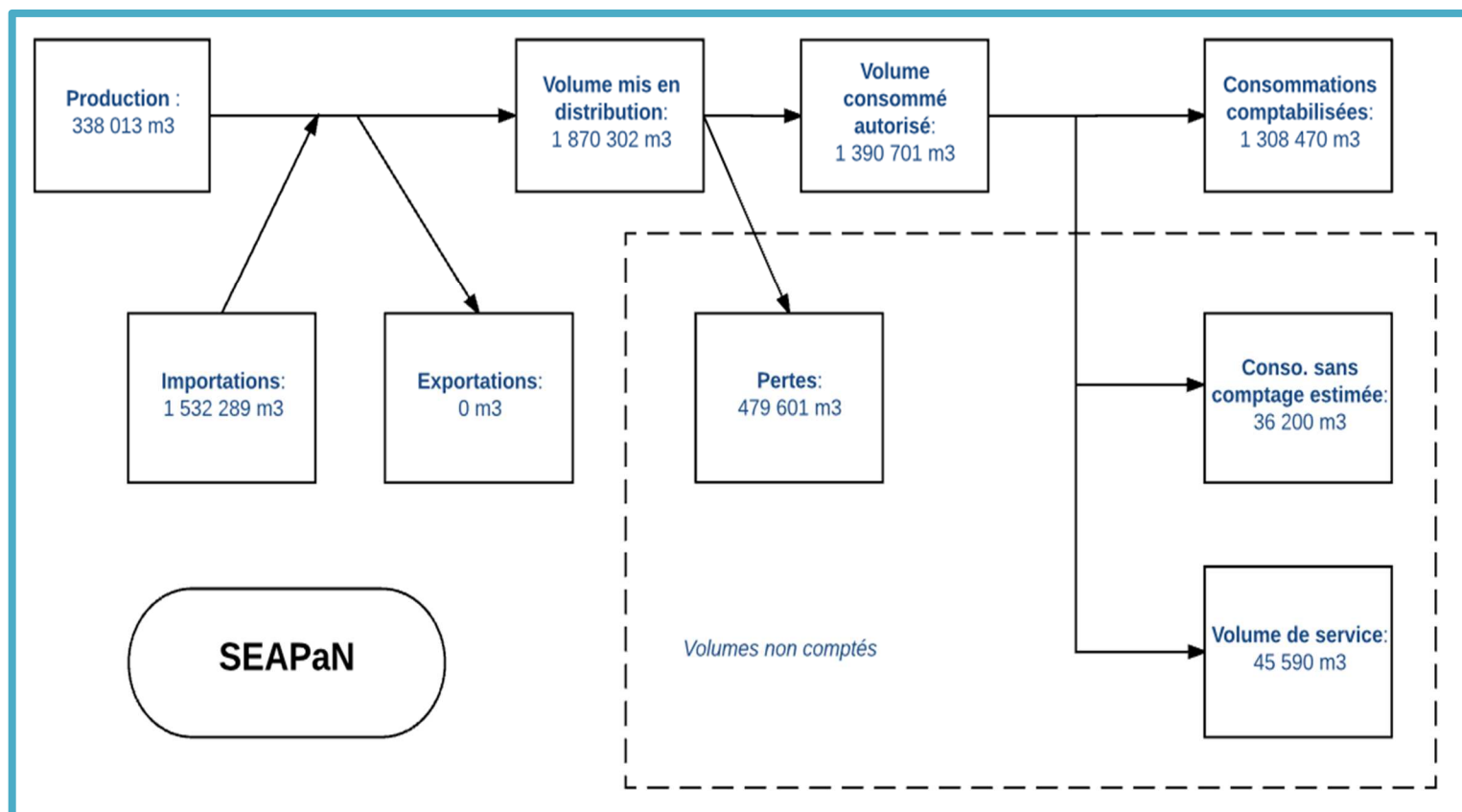


Illustration 10 : Performances du réseau d'eau potable pour l'exercice 2015

1 - Réseau de distribution

1) Rendement du réseau de distribution

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution, qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il permet donc de connaître les performances des installations en vue de les améliorer afin de limiter les prélèvements sur la ressource en eau.

Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Rendement de distribution (%) = [(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)] * 100

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Rendement de distribution du réseau Plaine de Nay (%)	68,6 %	65,2 %	69,7 %	75,3 %	75 %	82,6%
Rendement de distribution du réseau Nay Ouest (%)	68,7 %	65,9 %	66,8 %	66,1 %	66 %	68,4%
Rendement global du réseau de distribution (%)	68,6 %	65,5 %	68,4%	69,2 %	70,5 %	74,3%

NB : Pour le calcul du rendement de distribution du réseau de Nay-Ouest pour l'année 2015, on prend en compte le volume exporté vers la Plaine de Nay (23 710 m³).

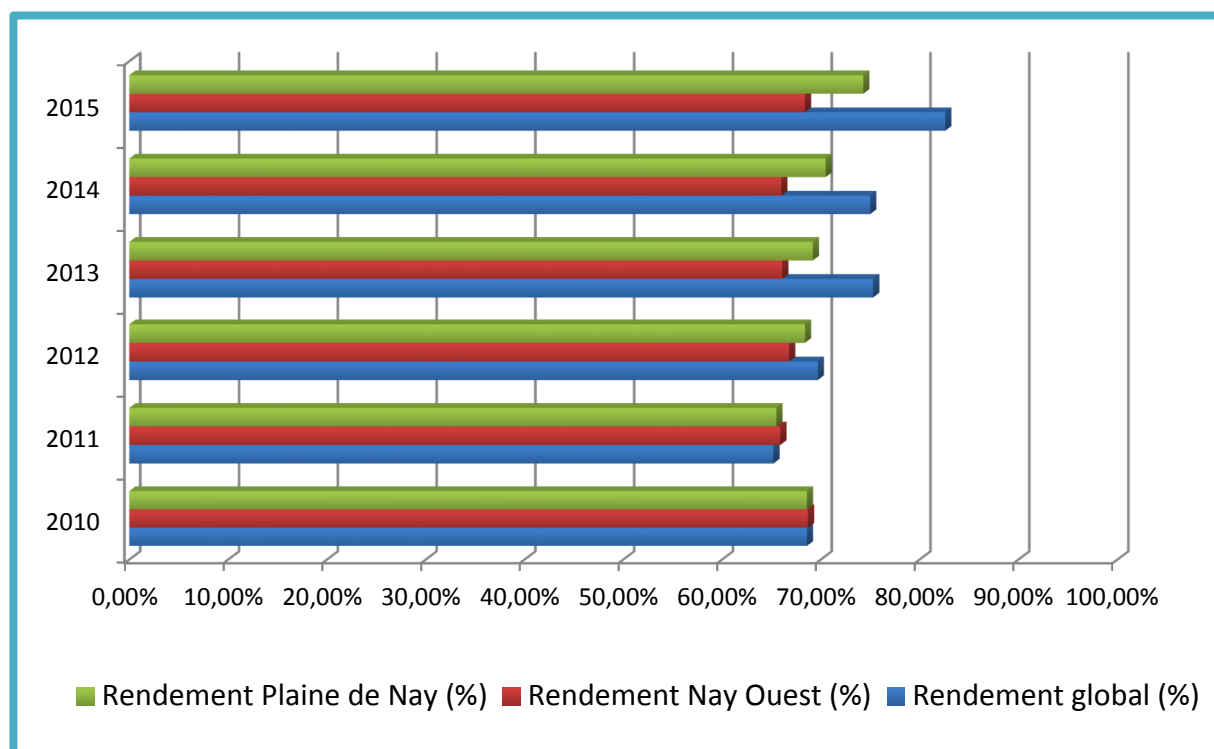


Illustration 14 : Répartition du rendement global de distribution du réseau d'eau potable

Le tableau ainsi que le graphique ci-dessus reflète bien le fait que le rendement de distribution global du réseau d'eau potable est amoindri par la valeur du rendement de distribution du réseau côté Nay Ouest. Pour que ce rendement global du réseau de distribution évolue positivement dans les années à venir, il faudra donc améliorer le fonctionnement du réseau sur cette partie du territoire du Syndicat.

2) Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et l'efficacité de la gestion du réseau.

Il permet donc d'améliorer la connaissance des volumes transitant dans le réseau de distribution afin de limiter les prélèvements de la ressource en eau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j) = [(estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / longueur du réseau hors branchements (226 + 341 km)] / 365

Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j) /année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
SEAPaN	3,5	3,9	3,5	3,3	3,3	2,7
Plaine de Nay	-	-	5,6	4,2	3,72	2,54
Nay Ouest	-	-	3,3	2,7	3,1	2,64

Il est important de noter que cet indice est en baisse depuis l'exercice 2011. La gestion du réseau est donc en amélioration constante depuis cette même année.

3) Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet, d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Indice linéaire de pertes en réseau (ILP) (m³/km/j) = (pertes / longueur du réseau hors branchements) / 365

ILP (m ³ /km/j)	2010	2011	2012	2013	2014	2015
SEAPaN	3,1	3,6	3,2	2,9	2,9	2,3
Plaine de Nay	-	4,72	4,64	3,62	3,2	1,79
Nay Ouest	-	2,14	2,79	2,42	2,7	2,28

Afin d'apprécier le résultat obtenu pour l'exercice 2015, le référentiel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne suivant est utilisé :

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	D < 25	25 ≤ D < 50	50 ≤ D
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2,5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Légende :
D : Densité d'abonnés (abonnés/km) = 11 529 abonnés / 567 km de réseau ≈ **20 abonnés/km**
ILP : Indice Linéaire de Pertes en réseau (m³/km/j) = **2,3 m³/km/j en 2014**

Depuis 2010, l'état de l'indice linéaire de pertes en réseau était médiocre ; il était en baisse depuis 2011. Désormais l'état est acceptable.

4) Indice de pertes par abonnés

Cet indicateur vient compléter l'indice linéaire de pertes en réseau précédent.

Celui-ci est plus pertinent lorsque l'on veut interpréter le niveau de pertes pour un service rural ou intermédiaire, c'est-à-dire lorsque la densité d'abonnés n'excède pas 45 abonnés par kilomètre de réseau.

Exprimer l'indice linéaire de pertes en fonction de la densité d'abonnés revient à rapporter le volume de perte au nombre d'abonnés.

Indice de pertes par abonnés (IPA) (m³/abonnés/j) = (pertes / nombre d'abonnés) / 365

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
IPA (m ³ /abonnés/j)	0,17	0,19	0,17	0,15	0,15	0,11

Afin d'apprécier le résultat obtenu pour l'exercice 2015, le référentiel suivant est utilisé :

Niveau de pertes faible	IPA ≤ 0,08
Niveau de pertes modéré	0,08 < IPA ≤ 0,15
Niveau de pertes élevé	0,15 < IPA ≤ 0,29
Niveau de pertes très élevé	0,29 < IPA

Le niveau de pertes par abonnés est modéré pour l'exercice 2015, il était élevé depuis 2010.

5) Indice linéaire de consommation en réseau

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du rendement du réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements.

Il s'agit du ratio entre le volume consommé autorisé auquel est ajouté le volume exporté ; et le linéaire de réseau, hors branchements.

Indice linéaire de consommation en réseau (ILC) (m³/km/j) = [(consommations comptabilisées + consommations sans comptage estimées + volumes de service + exportations) / longueur du réseau hors branchements] / 365

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
ILC (m ³ /km/j)	6,89	6,90	6,99	6,53	6,96	6,72

NB : pour le calcul de cet indice, seuls les volumes comptabilisé et exporté sont à renseigner obligatoirement. Dans le tableau ci-dessus, tous les volumes indiqués dans la formule de calcul sont pris en compte.

Les articles D. 213-48-14-1 et D. 213-74-1 du Code de l'environnement fixent plusieurs niveaux de seuils du rendement de réseau de distribution à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement (majoration du taux de la redevance pour l'usage « alimentation en eau potable ») :

- Seuil n°1 : rendement de distribution $\geq 85 \%$
- Seuil n°2 : rendement de distribution $\geq 65 + 0,2 \times \text{ILC}$

Si le seuil n°1 n'est pas atteint, le seuil n°2 doit l'être.

Pour l'exercice 2015, avec un rendement de **74,3 %** :

- Seuil n°1 : non atteint car inférieur à 85 %
- **Seuil n°2 : atteint car supérieur à $65 + 0,2 \times 6,72 = 66,3 \%$**

L'indice linéaire de consommation obtenu pour l'exercice 2015 permet donc de valider la **conformité du rendement de distribution du réseau vis-à-vis du décret du 27 janvier 2012.**

NB : si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³/an, la valeur du terme fixe « 65 » est remplacée par la valeur « 70 » pour le calcul du seuil n°2.

6) Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24 heures à l'avance, rapporté à 1 000 habitants.

Une coupure d'eau est une interruption de la fourniture d'eau à un ou plusieurs abonnés (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture). Les coupures d'eau non programmées correspondent donc aux casses sur les branchements ou les canalisations.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nombre/millier d'abonnés) = (nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / nombre d'abonnés) * 100.

	2010		2011		2012		2013	2014	2015
	PDN ²	NO ³	PDN ²	NO ³	PDN ²	NO ³	SEPPaN	SEAPaN	SEAPaN
Nombre de casses sur branchement	20	19	42	23	28	36	75	68	33
Nombre de casses sur canalisation	63	48	97	66	101	67	119	153	66
Total	83	67	139	89	129	103	194	221	99
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nombre/millier d'abonnés)	13,6	15,6	22,2	20,3	19,8	22,6	17,5	19,4	8,6
Taux d'occurrence global des interruptions de service non programmées (nombre/millier d'abonnés)	14,4		21,4		21		17,5	19,4	8,6

Pour l'exercice 2015, on dénombre donc **99 interruptions d'eau non programmées**, celles-ci sont réparties comme suit :

- **33 casses sur branchement** :
 - o 17 sur le secteur de la Plaine de Nay
 - o 16 sur le secteur de Nay Ouest
- **66 casses sur canalisation** :
 - o 31 sur le secteur de la Plaine de Nay
 - o 35 sur le secteur de Nay Ouest

Le nombre total de casses sur les branchements et les canalisations, sur tout le territoire du Syndicat, sont en baisse depuis 2011. Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc en baisse depuis ce même exercice sur le territoire du SEAPaN.

Remarque : A noter que les casses sur les canalisations sont majoritaires par rapport aux casses sur les branchements, elles représentent en effet 66% des casses totales contre 33% pour les casses sur branchements. Sur le territoire du SEAPaN, 150 km de canalisation sont en amiante ciment dont la date moyenne de pose est évaluée à 1970, soit un âge moyen des canalisations de 43 ans alors que leur durée de vie théorique est estimée à 30 ans ; on a avec ce type de canalisation une densité de casse de 0,3 casse/an/km.

Ces canalisations en amiante ciment sont donc celles à renouveler en priorité, le SEAPaN s'engage en ce sens à réhabiliter le réseau de distribution d'eau potable avec un rythme soutenu de 1,2% à 1,6% par an.

NB : Ne pas confondre le taux de réhabilitation de 1,2% à 1,6% par an indiqué précédemment et celui de 0,85 % présenté au paragraphe 8 ci-après qui lui prend en compte le renouvellement de réseau sur les 5 dernières années et non pas les seuls renouvellements réalisés au cours de l'exercice 2014.

² SEAPaN Plaine de Nay

³ SEAPaN Nay Ouest

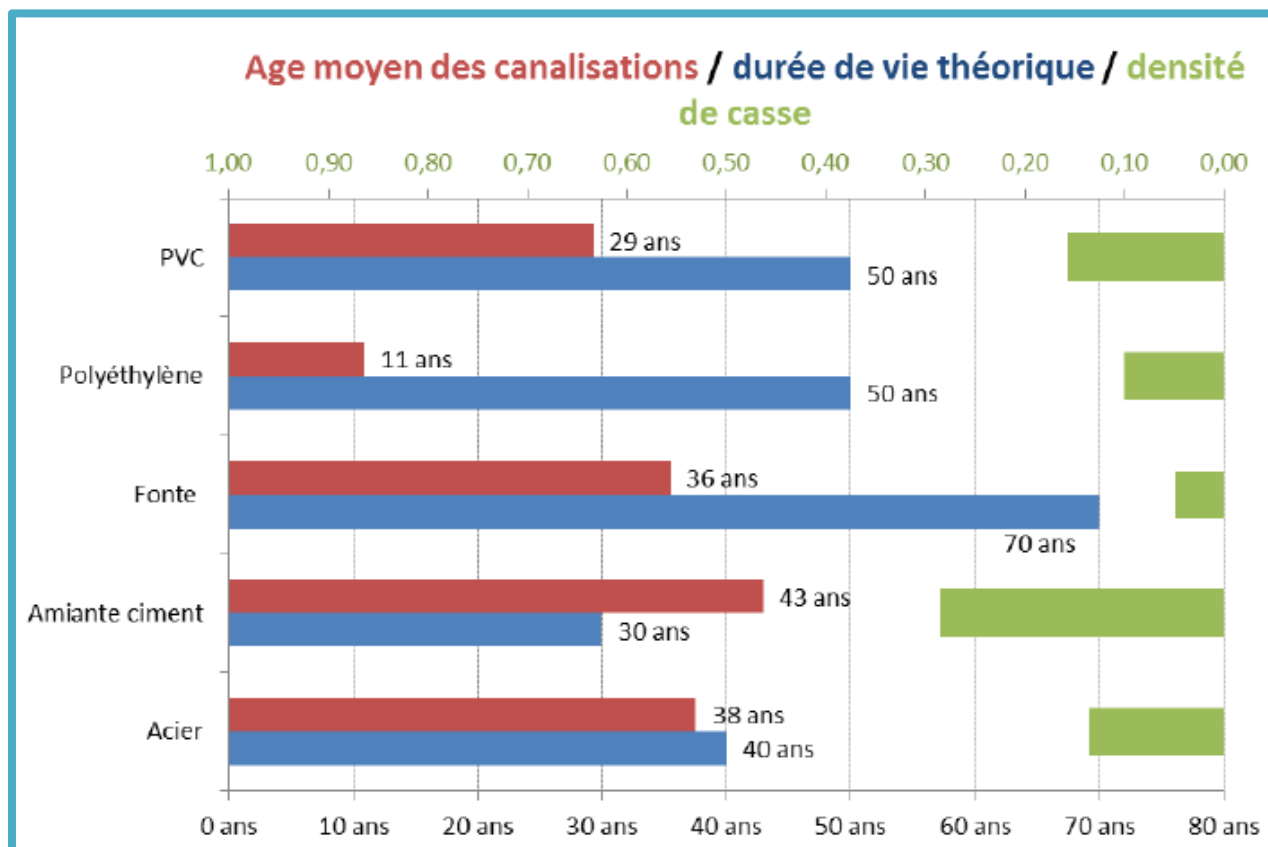


Illustration 15 : Synthèse sur l'âge moyen des canalisations, la durée de vie théorique, la densité de casse (issu du schéma directeur – janvier 2014)

7) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution. L'indice valorisé à 40 points ou plus, rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L. 2224-7-1 et D. 2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'indice dont la valeur varie entre 0 et 120, est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable. Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise à jour des plans des réseaux (Partie A – 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B – 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C – 75 points).

L'indice est établi en fonction de la situation au 31 décembre de l'année N.

DESCRIPTION		NOTATION	VALEUR 2014
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX		15 pts	15 pts
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrages de captages, stations de traitement, stations de pompage, réservoirs) et des dispositifs de mesures.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée).	Oui → 5 pts Non → 0 pt	5 pts
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (calculée seulement si 15 points sont obtenus à la partie A)		30 pts	30 pts
VP.238 ⁴	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
VP.239 ⁴	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.	1 à 5 pts	100 % → 5 pts
VP.240 ⁴	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique).	Oui / Non	Oui
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose. Les points du paramètre VP.241 sont acquis si le paramètre VP.238 est validé (→ Oui).	0 à 15 pts	100 % → 15 pts
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (calculée seulement si 40 points sont obtenus aux parties A+B)		75 pts	55 pts
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts (car pas d'équipement)
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	5 pts
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	5 pts
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.).	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	Oui → 5 pts Non → 0 pt	5 pts
TOTAL		120 pts	110/120

Modalités d'attribution des points pour le paramètre VP.239 :

60% > VP.239 → 0 pt ; 60% ≤ VP.239 < 70% → 1 pt ; 70% ≤ VP.239 < 80% → 2 pts ; 80% ≤ VP.239 < 90% → 3 pts ; 90% ≤ VP.239 < 95% → 4 pts ; 95% ≤ VP.239 → 5 pts

Modalités d'attribution des points pour le paramètre VP.241 :

50% > VP.241 → 0 pt ; 50% ≤ VP.241 < 60% → 10 pt ; 60% ≤ VP.241 < 70% → 11 pt ; 70% ≤ VP.241 < 80% → 12 pts ; 80% ≤ VP.241 < 90% → 13 pts ; 90% ≤ VP.241 < 95% → 14 pts ; 95% ≤ VP.241 → 15 pts

⁴ Les 10 points du paramètre VP.238 sont acquis si les conditions suivantes sont remplies :

- **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du Code de l'Environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239)
- **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240).

8) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur vient compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

Il correspond au quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%) = (longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (longueur du réseau de desserte au 31/12/N) * 100

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire de canalisation renouvelé au cours de l'exercice (km)	1,120	1,048	3,430	3,070	9,520	7,385	5,17

Sur les 6 dernières années (**2010 à 2015**), le linéaire de réseau renouvelé a été de **27,673 km**, soit un taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable de **0,81 % par an en moyenne**.

Remarque : Sur l'exercice 2015, 0,9 % du réseau total a été renouvelé, des diamètres importants de réseau ont été renouvelés sur cet exercice avec un coût moyen au mètre linéaire plus élevé. Le SEAPaN atteint donc son objectif qui est de maintenir un taux de renouvellement annuel de 1 % au minimum.

Par ailleurs, le SEAPaN prévoit de réhabiliter 6 km de réseau au cours de l'exercice 2015.

2 - Qualité de l'eau

L'eau potable est l'un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé. Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

Des prélèvements sont ainsi réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne d'une part les paramètres physico-chimiques, et d'autre part les paramètres microbiologiques. La fréquence et le type de ces prélèvements sont fixés dans l'Arrêté du 21 janvier 2010 qui vient modifier l'Arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la Santé Publique.

Les paragraphes suivants établissent le bilan de la qualité des eaux distribuées au cours de l'exercice 2015, pour chaque unité de distribution du territoire du SEAPaN. Ces données sont issues du rapport transmis par la délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine.

Les synthèses sur la qualité de l'eau distribuée au cours de l'année 2015, pour chaque unité de distribution, sont jointes en **Annexe 2** du présent rapport.

NB : Dans ce qui suit les taux de conformité sont définis tels que : taux de conformité des prélèvements (%) = (nombre de prélèvements conformes / nombre total de prélèvements réalisés au cours de l'année N) x 100.

1) Unité de distribution : Plaine de Nay

L'eau qui alimente l'unité de distribution de la Plaine de Nay provient de plusieurs captages :

- Les sources karstiques Aygue Blanche (commune de Louvie Juzon) et Aygue Nègre (commune d'Asson) captées dans la vallée de l'Ouzom (sources de montagne). Ces eaux sont rendues potables par un traitement simple de désinfection ;
- La prise d'eau dans la rivière de l'Ouzom à d'Arthez d'Asson. L'eau est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection ;
- La source Loustau (La Mouscle) captée sur la commune de Montaut. L'eau subit un traitement simple de désinfection.

Le tableau ci-dessous dresse le bilan de la conformité des prélèvements analysés au cours de l'exercice 2015 sur l'unité de distribution de la Plaine de Nay.

Plaine de Nay				
Nature de l'analyse	Nombre analysé	Nombre non conforme	% conformité	
Bactériologique	46	0	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Physico-chimique	46	3	93,48 %	Eau de qualité physico-chimique ayant été exceptionnellement hors norme

L'eau distribuée sur le réseau de la Plaine de Nay a été de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

2) Unité de distribution : Nay Ouest

L'eau qui alimente l'unité de distribution de Nay Ouest provient de plusieurs origines :

- Des sources karstiques Aygue Blanche (Louvie Juzon) et Aygue Nègre (Asson) ;
- De la prise d'eau dans la rivière de l'Ouzom (Arthez d'Asson) ;

Le tableau ci-dessous dresse le bilan de la conformité des prélèvements analysés au cours de l'exercice 2015 sur l'unité de distribution de Nay Ouest.

Nay Ouest				
Nature de l'analyse	Nombre analysé	Nombre non conforme	% conformité	
Bactériologique	42	0	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Physico-chimique	42	3	92,86 %	Eau de qualité physico-chimique ayant été exceptionnellement hors norme

L'eau distribuée sur le réseau de Nay Ouest a été de bonne qualité bactériologique et physico-chimique. Sur l'eau de la station d'Arthez d'Asson, un dépassement de la limite de qualité a été mesuré pour la turbidité.

3) Unité de distribution : Bordes-Angaïs

L'eau qui alimente l'unité de distribution de Bordes-Angaïs provient de 4 forages réalisés à Bordes dans un aquifère sableux et d'un forage réalisé à Baudreix en nappe alluviale. L'eau est rendue potable par un traitement simple de désinfection.

Le tableau ci-dessous dresse le bilan de la conformité des prélèvements analysés au cours de l'exercice 2015 sur l'unité de distribution de Bordes-Angaïs.

Bordes-Angaïs				
Nature de l'analyse	Nombre analysé	Nombre non conforme	% conformité	
Bactériologique	23	0	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Physico-chimique	25	6	76 %	Eau de qualité physico-chimique ayant été exceptionnellement hors norme

L'eau distribuée sur le réseau de Bordes-Angaïs a été de bonne qualité bactériologique et de moyenne qualité physico-chimique. L'eau de qualité physico-chimique ayant été momentanément hors normes. Des teneurs en pesticides (Esa-alachlore et Esa-métolachlore) ont été mesurées supérieures à la valeur maximale autorisée qui est de 0,1 µg/l par substance individualisée. Selon l'avis sanitaire et scientifique de la Direction Générale de la Santé, ces molécules ne présentent pas un risque pour la santé aux teneurs retrouvées.

4) Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n° 2007-675 de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Celui-ci donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Il s'agit du niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvements dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % → aucune action
- 20 % → études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40 % → avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % → dossier déposé en préfecture
- 60% → arrêté préfectoral

- **80 %** → arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- **100 %** → arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

L'indicateur est ici déterminé pour le captage de la source Loustau (La Mouscle) sur la commune de Montaut. L'évolution de cet indice depuis l'exercice 2010 figure dans le tableau suivant.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	40 %	60 %	60 %	80 %	80 %	80%

3 – Consommation énergétique

Le tableau ci-dessous dresse, pour les exercices 2013, 2014 et 2015, le bilan de la consommation énergétique des stations d'une puissance supérieure ou égale à 0 kW.

Station	Consommation 2013 (kWh)	Consommation 2014 (kWh)	Consommation 2015 (kWh)	Evolution 2014/2015 (%)
Réservoir partiteur de Nay	141	141	169	+ 19,8 %
Réservoir partiteur d'Arthez d'Asson				
Réservoir Haut-de-Bosdarros				
Réservoir Horgues (Bruges-Capbis-Mifaget)				
Réservoir Coarraze Haut Service	29	29	9	- 69 %
Chloration	/	1225	6 938	Existence Juin 2014
TOTAL	170	1 395	7 116	410 %

4 – Les produits de traitement

La source de production d'eau potable de La Mouscle nécessite la consommation de chlore indiquée dans le tableau suivant :

	2013		2014		2015		Evolution 2014/2015	
	Production (m ³)	Conso de chlore (kg)	Production (m ³)	Conso de chlore (kg)	Production (m ³)	Conso de chlore (kg)	Production (%)	Conso de chlore (%)
Source de La Mouscle	306 596	196	332 892	342	338 013	196	+ 1,53 %	- 42,7%

L'augmentation de la consommation de Chlore pour l'année 2015 s'explique par la mise en œuvre d'une injection de chlore en fonction du débit réel avec régulation et supervision.

V/ INDICATEURS FINANCIERS

1 - Fixation des tarifs en vigueur pour l'année 2015

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part de la collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
15 Décembre 2015	Part fixe : 73 € HT Part variable : 1,05 € HT/m ³

Les tarifs concernant la part de la société SAUR FRANCE sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat. Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés. Le service est assujéti à la TVA.

2 - Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement,
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

➤ *Redevance de pollution domestique par commune*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en euros par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

L'assiette de la redevance est constituée par les volumes d'eau potable facturés aux abonnés domestiques. On y ajoute ceux facturés aux abonnés non domestiques, s'ils ne sont pas directement redevables de l'Agence de l'Eau au titre de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique. Peuvent s'y ajouter aussi les volumes d'eau ne provenant pas de la distribution publique s'ils sont soumis à redevance communale d'assainissement tels que les puits privés munis de dispositifs de comptage. L'annexe 2 de la circulaire n°6/DE du 15 février 2008 récapitule les dispositions applicables selon l'activité de l'abonné et/ou la nature du branchement au réseau d'eau potable.

Elle est la même pour toutes les communes du Syndicat depuis le 1^{er} janvier 2012 :

	1 ^{er} janvier 2011	1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2013	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015	1 ^{er} janvier 2016
ANGAÏS	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150
ARROS-de-NAY	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150
ARTHEZ D'ASSON	0,2040	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150
ASSAT	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150
ASSON	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150
BALIROS	0,2040	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150
BAUDREIX	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150
BENEJACQ	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150
BEUSTE	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150
BOEIL-BEZING	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150
BORDERES	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150

	1 ^{er} janvier 2011	1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2013	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015	1 ^{er} janvier 2016
BORDES	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150
BOURDETTES	0,2040	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150
COARRAZE	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150
HAUT-de-BOSDARROS	0,2040	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150
IGON	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150
LAGOS	0,2040	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150
LESTELLE-BETHARRAM	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150
MIREPEIX	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150
MONTAUT	0,2040	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150
NAY	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150
PARDIES-PIETAT	0,2040	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150
SAINT-ABIT	0,2040	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150

3 - Le prix de l'eau

1) Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} janv. 2012		1 ^{er} janv. 2013		1 ^{er} janv. 2014		1 ^{er} janv. 2015		1 ^{er} janv. 2016		Variation 2015/2016	
		NO ⁵	PDN ⁶	SEPPaN		SEPPaN		SEAPaN		SEAPaN	SEAPaN		
				NO ⁵	PDN ⁶	NO ⁵	PDN ⁶	NO ⁶	PDN ⁶		NO et PDN	NO ⁵	PDN ⁶
Part de l'exploitant Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire ⁷ le m ³	30,22	32,50	32,00		32,22		32,88		0	Sans objet		
		0,7531	0,5318	0,64		0,6444		0,6575					
Part de la collectivité Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire ⁷ le m ³	29,65	18,38	30,00		40,00		40,00		73	Sans objet		
		0,40	0,40	0,40		0,40		0,40					1,05
Redevances et taxes	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m ³)	0,0449	0,0472	0,0446	0,0469	0,1	0,0686	0,1	0,0686	0,1050	+ 5%	+ 53%	
	Redevance lutte contre la pollution (€/m ³)	0,2930		0,3000		0,3050		0,3100		0,315	+ 1,6 %		
	TVA	5,5%		5,5%		5,5%		5,5%		5,5%	/		

⁵ SIAEP NAY OUEST

⁶ SIAEP PLAINE DE NAY

⁷ Abonnement pris en compte dans la facture de 120 m³

2) Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} janv. 2012		1 ^{er} janv. 2013		1 ^{er} janv. 2014		1 ^{er} janv. 2015		1 ^{er} janvier 2016	Variation 2015/2016	
	NO	PDN	SEPPaN		SEPPaN		SEAPaN		SEAPaN	SEAPaN	
			NO	PDN	NO	PDN	NO	PDN		NO	PDN
Exploitant (€ HT)	120,59	96,32	108,80		109,55		111,78		0	- 0,4 %	
Collectivité (€ HT)	77,65	66,38	78,00		88,00		88,00		199		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€ HT)	5,39	5,66	5,35	5,63	12,0	8,23	12,0	8,23	12,6	+ 5%	+ 53%
Redevance lutte contre la pollution (€ HT)	35,16		36,00		36,60		37,20		37,8	+ 1,6%	
TVA	13,13	11,19	12,55	12,56	13,54	13,33	13,69	13,49	13,717	+0,2%	+1,7%
Total (€ TTC)	251,92	214,71	240,70	240,99	259,69	255,71	262,67	258,70	263,12	+0,2%	+1,7%

VARIATION COLLECTIVITE (HT)
-0,4 %

Prix théorique TTC du m³ pour un usager consommant 120 m³ en 2016 2,19 €/m³ pour 2,17 €/m³ en 2015.

Répartition au 1^{er} janvier 2016:

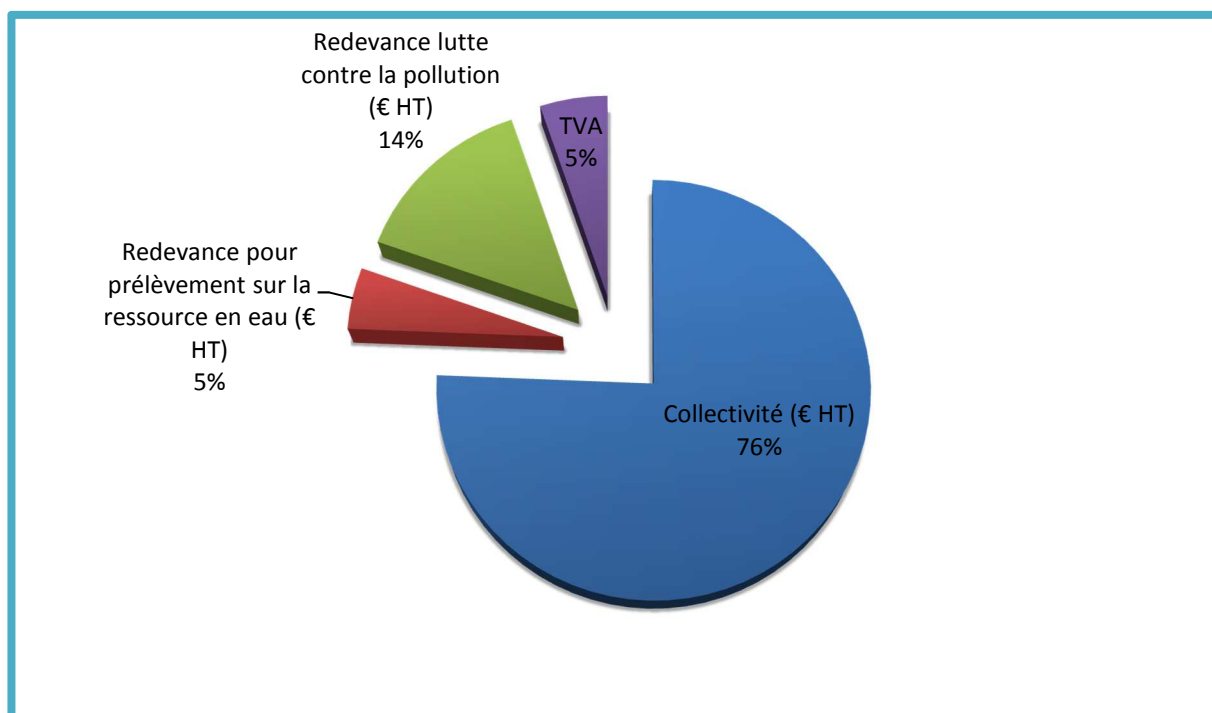


Illustration 16 : Répartition de la facture d'un usager au 1^{er} janvier 2016 pour une consommation moyenne de 120 m³


En **Annexe 3**, sont joint deux exemples types de factures pour deux communes du Syndicat, appartenant respectivement au secteur de Nay-Ouest et au secteur de la Plaine de Nay, avec le détail du prix de l'eau et du prix de l'assainissement collectif applicables pour l'exercice 2016.

Avec comme référence moyenne une consommation annuelle de 120 m³.

3) Comparatif 2015 de la tarification d'eau potable des collectivités

Collectivité	Parts fixes et variables						Total AEP: (hors redevance de l'Agence de l'Eau Adour Garonne)				Principales caractéristiques (2014)			
	Abon. Collect	Abon. déléгат	Total abon. Annuel	Conso. Collect.	Conso 0-60 déléгат	Conso > 60 m3 déléгат	Total HT 60 m3	Total HT 120 m3	€HT/m3 (120m3)	€ TTC/m3 (120m3)	Linéaire réseau en km	Taux de renouv. 2010-2014	Nb. abon.	Pop. desservie
SIEP région de Jurançon	0	23,84	23,8	0,57	0,2584	0,4355	73,54	133,87	1,12	1,18	824	0,80%	29 970	68 500
Ville de Pau	20	/	20	1,07	/	/	84,2	148,4	1,24	1,3	310	1,34%	14 559	81 505
SIAEP région de Lescar	0	27,53	27,53	0,5075	0,5567	0,5567	91,38	155,23	1,29	1,36	192	0,81%	6 405	15 746
SIAEP 3 Cantons d'Artix	31	24,8	55,8	0,79	0,395	0,395	126,9	198	1,65	1,74	513	1,21%	6 200	13 147
Syndicat Gave et Baise	0	35,15	35,15	1,33	0,3658	0,462	136,9	244,42	2,04	2,15	906	0,96%	13 775	29 298
SEA Pays de Nay	40	32,88	72,88	0,4	0,6575	0,6575	136,33	199,78	1,66	1,76	571	0,83%	11 402	25 500
SIAEP Luy-Gabas-Lées	25,74	25,97	51,71	0,5823	0,7642	0,7642	132,5	213,29	1,78	1,88	1082	0,92%	14 052	31 742

 Milieu rural

 Milieu urbain

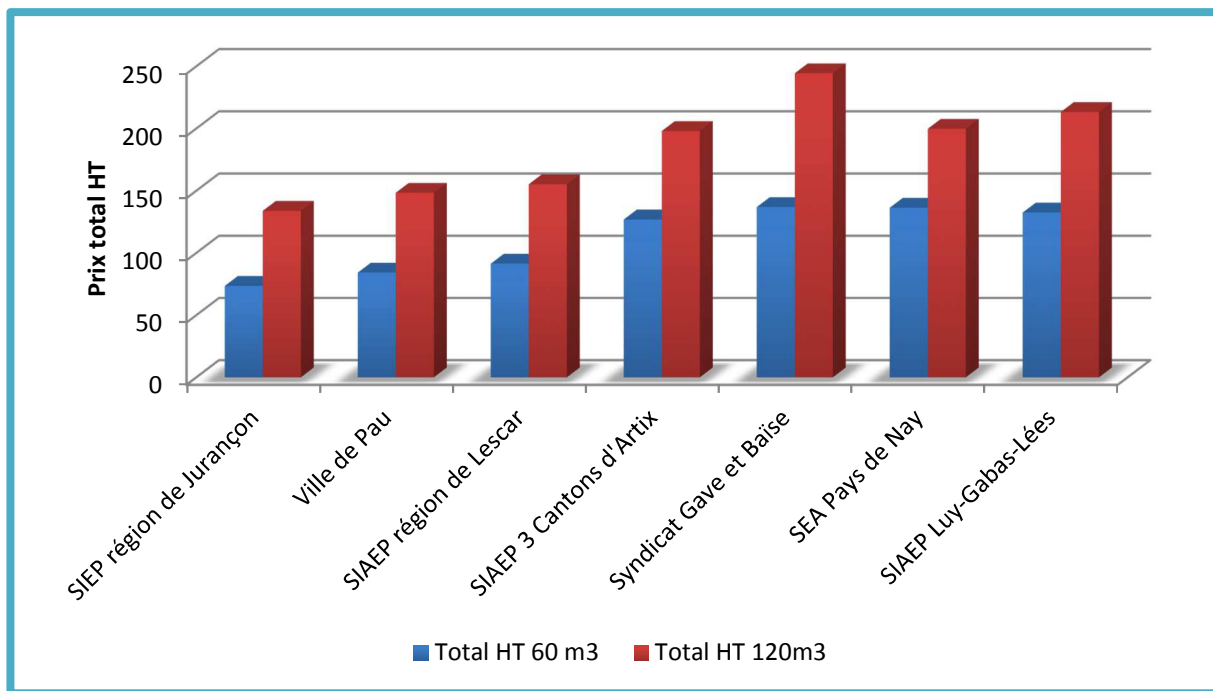


Illustration 17 : Prix total HT pour 60 et 120 m³

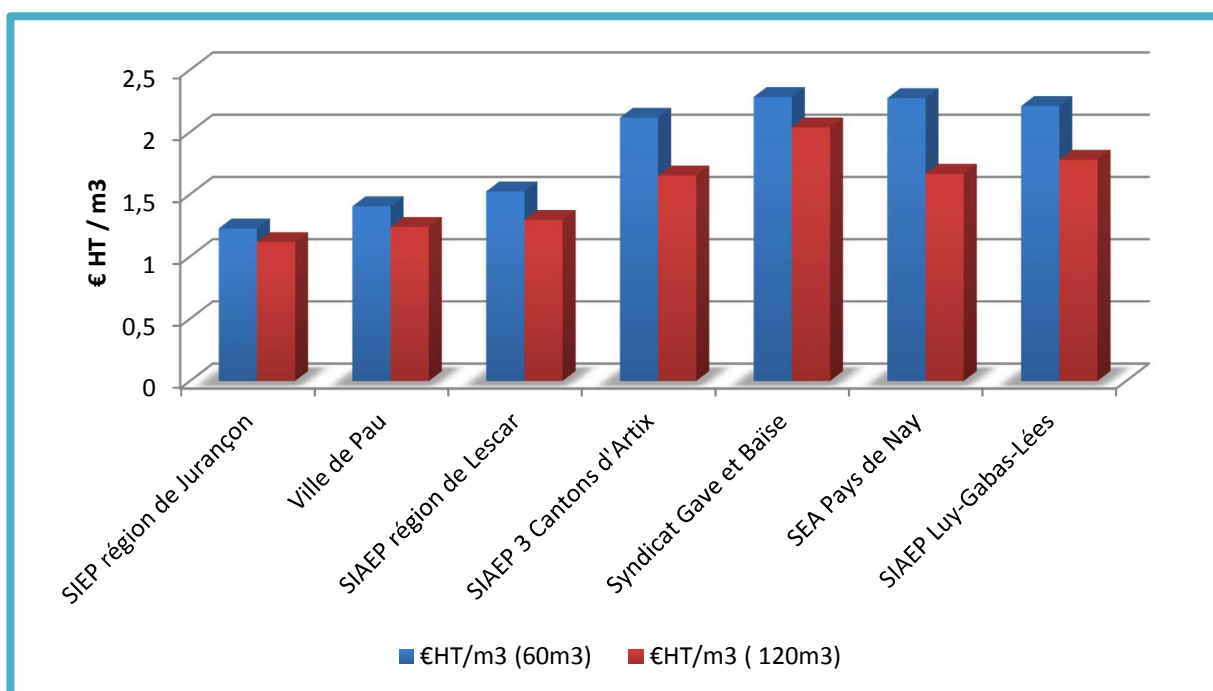


Illustration 18 : Prix en € HT/ m³ pour 60 et 120 m³

4 - Budget du Syndicat 2015

Le budget ci-dessous correspond au budget prévisionnel (B.P.) voté le 10/03/2015 :

SECTION D'EXPLOITATION					
Chap.	Dépenses (€)		Chap.	Recettes (€)	
011	Charges à caractère général	116 080	75	Autres produits de gestion courante	973 000
012	Charges de personnel	118 000			
65	Autres charges de gestion courante	200			
Total des dépenses de gestion des services		234 280	Total des recettes de gestion des services		973 000
66	Charges financières	92 700	76	Produits financiers	0
67	Charges exceptionnelles	2 000			
022	Dépenses imprévues	30 000			
Total des dépenses réelles d'exploitation		358 980	Total des recettes réelles d'exploitation		973 000
023	Virement à la section d'investissement	681 457	042	Opération d'ordre de transfert entre section	64 200
042	Opération d'ordre de transfert entre section	345 000			
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 026 457	Total des recettes d'ordre d'exploitation		64 200
TOTAL		1 385 437	TOTAL		1 037 200
Résultat reporté ou anticipé		0	Résultat reporté ou anticipé		348 237
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		1 385 437	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		1 385 437

Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement : 962 257€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.		Dépenses (€)		Chap.		Recettes (€)	
		Total des opérations d'équipement	1 936 730	13	Subventions d'investissement reçues	217 924	
				16	Emprunts et dettes assimilés	420 000	
Total des dépenses d'équipement		2 066 730		Total des recettes d'équipement		637 924	
16	Emprunts et dettes assimilés	165 000		27	Autres immobilisations financières	340 216	
020	Dépenses imprévues	37 697					
Total des dépenses financières		202 697		Total des recettes financières		873 228	
Total des dépenses réelles d'investissement		2 269 427		Total des recettes réelles d'investissement		1 511 152	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	64 200	300 000	021	Virement de la section de fonctionnement	681 457	
041	Opérations patrimoniales			040	Opérations d'ordre de transfert entre section	345 000	
				041	Opérations patrimoniales	300 000	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		364 200		Total des recettes d'ordre d'investissement		1 326 457	
TOTAL		2 633 627		TOTAL		2 837 609	
Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		203 982		Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		0	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 837 609		TOTAL DES RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		2 837 609	

Autofinancement prévisionnel dégagé par la section d'exploitation : 962 257 €

5 - Recettes d'exploitation

1) Recettes de la collectivité

Le bilan des recettes d'exploitation de la collectivité est présenté dans le tableau suivant.

	2012	2013	2014*	2015	Variation 2014/2015
Recettes de vente d'eau					
Recettes de vente d'eau domestiques	800 607,22 €	846 454,79 €	1 004 653,39 €	967 573,98	- 3,7%
dont abonnements	253 083,87 €	336 377,19 €	454 032,59 €	457 590,78	+ 0,8%
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 11 981,69 €	- 7 644,58 €	- 7 480,39 €	- 10 280,45	- 37 %
Total recettes de vente d'eau	788 625,53 €	838 810,21 €	997 173,00 €	957 293,53 €	- 3,9%

2) Recettes de l'exploitant

Le bilan des recettes d'exploitation de l'exploitant est présenté dans le tableau suivant.

	2012	2013	2014*	2015	Variation 2014/2015
Recettes de vente d'eau					
Recettes de vente d'eau domestiques	1 198 750,61 €	1 174 007,75 €	1 253 275,56 €	1 217 493,4	- 2,8%
dont abonnements	347 649,91 €	358 804,44 €	365 723,03 €	376 160,62	+ 2,8%
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 17 817,06 €	-13 203,05 €	-12 764,93 €	- 16 498,72	- 29%
Total recettes de vente d'eau	1 180 933,55 €	1 160 804,70 €	1 240 510,63 €	1 200 994,68 €	- 3,2%
Autres recettes					
Autres prestations aux abonnés	15 700,00 €	54 000,00 €	39 700,00, €	18 300,00 €	-53,9%
Recettes de raccordement	101 100,00 €	133 200,00 €	104 100,00 €	89 600,00	-13,9%
Total des recettes	1 297 733,55 €	1 348 004,70 €	1 384 310,63	1 308 894,68	- 5,4%

6 - Encours de la dette et montants des annuités de remboursement

Le tableau ci-dessous présente un état global de la dette pour l'année 2015 :

Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/2016 de l'exercice	Annuité de l'exercice	Dont	
			Intérêts	Capital
3 050 742,86 €	2 227 925,57 €	237 945,22 €	76 404,04 €	161 541,18€

La durée d'extinction de la dette de la collectivité peut être calculée.

Cet indicateur représente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Durée d'extinction de la dette (années) = encours de la dette contractée par la collectivité pour financer le service eau potable / épargne brute annuelle.

Données arrêtées au 01 janvier 2016	
Encours de la dette contractée	2 227 925,57 € HT
<i>Recettes réelles de fonctionnement = 973 000 € HT</i>	
<i>Dépenses réelles de fonctionnement = 358 980 € HT</i>	
Epargne brute annuelle	614 020 € HT
Durée d'extinction de la dette	3,6 ans

Pour l'exercice 2015, on obtient un très bon ratio d'extinction de la dette, en effet il est inférieur à 10 ans. En d'autres termes, si la collectivité consacrait l'intégralité de sa capacité de financement brute au remboursement du stock de dette, il lui faudrait un peu plus de 3,6 ans pour se désendetter.

Rappel : la durée de l'extinction de la dette au 1^{er} janvier 2015 était de 2,6 ans.

7 - Montant des amortissements réalisés par la collectivité

Les amortissements réalisés par la collectivité en 2015 s'élèvent à **345 000 €**.

Quant aux reprises de subventions, elles s'élèvent, pour l'année 2015, à **64 200 €**

8 - Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fond de solidarité, notamment au fond de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (c€ HT/m³) = (montants des abandons de créance + montants des versements à un fond de solidarité) / (volume consommé comptabilisé domestique + non domestique)

	2012	2013	2014	2015
Montants des abandons de créance	1 368.52 € HT	5 135.49 € HT	5 929.88 € HT	/
dont part délégataire	1 007,00 € HT	3 125,00 € HT	3 130,32 € HT	/
dont part collectivité	361,52 € HT	2 010,49 € HT	2 799.56 € HT	487,75 € HT
Montants des versements à un fond de solidarité	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT
dont part délégataire	/	/	/	/
dont part collectivité	/	/	/	/
Volume consommé comptabilisé (domestique + non domestiques)	1 385 187	1 275 066	1 382 237	1 308 454
Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (c€ HT /m³)	0,098	0,40	0,42	

9 - Opérations de coopération décentralisée

	2012	2013	2014	2015
Subvention Association CSO Mali	/	/	2 500 €	/

VI/ MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'EAU

1 - Travaux 2015

L'inventaire des travaux réalisés (en cours, achevés ou démarrés) au cours de l'exercice 2015, sur le réseau d'eau potable et sur les différents ouvrages, est établi en **Annexe 4** du présent rapport.

2 - Amélioration du fonctionnement & entretien du réseau et des ouvrages

La liste des opérations d'entretien effectuées sur le réseau d'eau potable et sur les ouvrages, au cours de l'année 2015, est présentée en **Annexe 5** du présent rapport.

VII) SYNTHÈSE

Critère	Unité	2014* (13 mois)	2015
Volumes SEAPaN			
Volumes produits	m ³	332 604*	338 013
Volumes importés		1 730 874*	1 532 289
Volumes exportés		-	-
Volumes total mis en distribution		2 063 478*	1 870 302
Volumes total vendus aux abonnés		1 382 158*	1 308 470
Rendements SEAPaN			
Rendement primaire	%	66,9	70
Rendement grenelle		70,5	74,3
Rendement global du réseau de distribution		70,5	74,3
Abonnés/Branchements			
Nombre abonnés	m ³ /brcht	11 203	11 333
Conso moy/abonnés		114	115
Branchements		11 406	11 529
Conso/brcht < 150 m ³		68,4	65,8
Conso/brcht > 150 m ³		369,9	402,2
Indices			
Indice linéaire des volumes non comptés	(m ³ /km/j) /année	3,3	2,7
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)	m ³ /km/j	2,9	2,3
Indice de pertes par abonnés (IPA)	m ³ /abonnés/j	0,15	0,11
Indice linéaire de consommation en réseau (ILC)	m ³ /km/j	6,96	6,72
Taux d'occurrence global des interruptions de service non programmées	nombre/millier d'abonnés	19,4	8,6
Recettes/Prix/Dépenses			
Recette de la collectivité	€	997 173,00	957 293,53
Recette de l'exploitant		1 384 310,63	1 308 894,68
Prix TTC du m ³ pour un usager consommant 120 m ³	€/m ³	2,14	2,17
Travaux			
Linéaire de canalisation renouvelé au cours de l'exercice	km	7,385	5,17
Linéaire réseau		576	567
Branchements	/	217	221
Coût total travaux	€ HT	908 500	1 086 200

VIII/ OBJECTIFS DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2016

Il s'agit des objectifs mis en œuvre par le Syndicat pour améliorer le fonctionnement du système d'eau potable. Les objectifs pour l'année 2016 se déclinent de la façon suivante :

1 - Travaux et contrôles

⇒ **SÉCURISATION :**

- Réservoir Sarramayou (+ 1 000 m³) travaux mutualisés avec le SMNEP (+ 2000 m³)

⇒ **RENOUVELLEMENT :**

- 6 kilomètres de réseau vont être renouvelé, soit 1% du linéaire total
- 218 branchements seront renouvelés, soit environ 2% du nombre de branchements total

⇒ **RADIO-RELÈVE**

Le tableau en page suivante, présente les perspectives de travaux pour l'exercice 2016.

2 - Études et prospectives

- ⇒ Passage en régie au 1^{er} janvier 2016

3 - Fonctionnement du service

- ⇒ Communication : poursuivre la création du site internet du SEAPaN www.seapan.fr

TRAVAUX AEP 2016

SEAPAN perspectives

		linéaire (m)	diamètre (mm)	brchts	estimatif coût € HT	N° OP	RAR 2015 coût € HT
Angaïs	bouclage rue d'Ossau/Porte Neuve	400	110	15	26 000	71	
Angaïs	Rue du Pic du Midi	300	110	15	47 000	71	
Bruges	rue de la Poste	450	110	25	75 000	71	
Bordes	renforcement Le Cabaliros	150	110	0	7 000	71	
Beuste	renforcement Quartier Darré Lavigne	80	110	3	10 000	71	
Assat	Interconnexion SIAEP	80	110	0		71	37 500
Igon	Rue des Pyrénées/Textile	350	110	20	43 000	71	
Nay	centre et Ouest	200	50	10	30 000	71	
Divers		300	63/90	40	30 000	71	
Bénéjacq/Coarraz	Transit Labatmale vers Labacoue	250	110	15	100 000		
Haut de Bosdarros	Chloration				30 000		
Bénéjacq/Coarraz	transit Réservoir BS vers Bénéjacq	2 500	250	50	370 000		130 000
Coarraz	rue Eglantines	350	110	25	32 000		
Sarramayou (SMNEP)	Réservoir SMNEP 3000 m3				250 000	64	

TOTAL					1 050 000		
dont CANALISATIONS		5 410		218	800 000		

radiorelève/sectorisation					135 000	65	
Prélocalisation 1er tranche					80 000		
radiorelève/télérelève					65 000		

TOTAL 2315					1 330 000		
-------------------	--	--	--	--	------------------	--	--

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre d'information aux abonnés 2015.....	46
Annexe 2 : Synthèses de la qualité de l'eau distribuée en 2015.....	48
Annexe 3 : Facture 2015.....	51
Annexe 4 : Travaux de l'exercice 2015.....	53
Annexe 5 : Détail des interventions effectuées sur les ouvrages en 2015.....	54
Annexe 6 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.....	55

2016 : Gestion de l'eau



Alain CAPERET, Président du SEAPaN

Régie directe au 1er Janvier 2016

L'eau est aujourd'hui devenue un bien précieux et un enjeu majeur dans notre vie quotidienne.

Nous avons la chance de bénéficier sur notre territoire d'une eau abondante et de très bonne qualité. Préservation de la ressource, gestion raisonnée, fourniture de ce bien indispensable au meilleur tarif pour l'usager, telles sont les missions de notre syndicat inter-communal.

Par délibération en date du xx/xx/xx les délégués du SEAPaN ont décidé d'exploiter en régie à compter du 1er janvier 2016 le service d'eau potable. Cette orientation majeure met un terme au contrat de délégation de service public (DSP) qui nous liait avec la société SAUR depuis 1958. Elle termine un processus engagé sur notre territoire du Pays de Nay le mandat précédent (gestion de l'assainissement collectif en régie, fusion de tous les syndicats).

Notre objectif est d'obtenir un fonctionnement et des outils de distribution modernes et performants. L'équipe technique et administrative, mutualisée avec la Communauté de communes du Pays de Nay, sera exclusivement dédiée au service. Sa proximité (maison de l'eau et de l'assainissement à Bénéjacq) nous permettra d'obtenir une réactivité et une écoute de tous les instants. Des développements essentiels ont déjà été entrepris notamment la cartographie du réseau, la mise en place d'un système de télégestion permettant de réagir plus vite à la suite d'incidents, le remplacement des canalisations vétustes, la pose des compteurs de radio-relève, etc.

Le SEAPaN continuera ces modernisations indispensables pour notre réseau avec nous l'espérons la poursuite de l'aide des pouvoirs publics (agence de l'eau, conseil départemental).

A travers les actions déjà entreprises et celles à venir, soyez convaincus de la détermination du Comité Syndical et de l'ensemble des agents à œuvrer pour continuer à vous distribuer une eau de très bonne qualité et à coût raisonnable.

Bien cordialement,

Simplifiez-vous la vie ! Optez pour le prélèvement à échéance ou la mensualisation

Suite à la mise en place de la régie à compter du 1er Janvier 2016, la facturation sera donc établie par le service du SEAPaN. Les moyens de paiement existant; auprès de la SAUR; seront conservés, à savoir le prélèvement à échéance et la mensualisation. Ces moyens vous permettent de simplifier le suivi de votre budget.

Ainsi, les usagers souhaitant mettre en place cette facilité de paiement pourront retourner le mandat de prélèvement, que vous pourrez retirer prochainement, auprès du secrétariat du SEAPaN du :

Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Ou par mail à : accueil.seapan@paysdenay.fr.

Tous les autres moyens de paiement restent possibles (TIP, espèce, chèque et carte bancaire).

Pour tous renseignements complémentaires, le secrétariat se tient à votre disposition au **05.59.61.11.82 (tapez 2 pour accéder au service)**.



Maison de l'Eau et de l'Assainissement à Bénéjacq depuis fin 2013

Bon à savoir

Vous pouvez à présent consulter le site internet du SEAPaN qui vous permet de connaître les actions menées toute l'année par le syndicat. Le site est également pourvu d'une simulation de facture et d'un paiement en ligne de votre facture simplifiée.

www.seapan.fr



Site internet du SEAPaN



Les vidéos sur l'activité de votre syndicat :
<https://www.youtube.com/user/SEAPaysdeNay>

Lettre d'information aux usagers

Année 2015

Eau potable

Passage en régie publique AEP en 2016
Modernisation du réseau et du service
Maîtrise des fuites - réseau public et chez les usagers
Mode de facturation

Assainissement

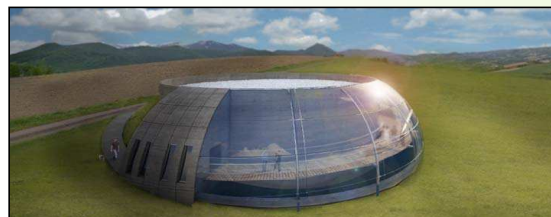
Travaux sur les réseaux et les stations d'épuration
Reconquête du bon état écologique du Lagoon



Travaux en cours pour l'extension de la STEP Assat-Bordes

EAU : Objectif sécurisation

Création d'un ouvrage de stockage mutualisé SMNEP/SEAPaN de 3 000 m³ sur le site de Sarramayou (commune d'Asson) qui apparaît comme la solution la plus pertinente d'un point de vue technico-économique, permettant ainsi de sécuriser la production et la distribution de la liaison Arthez-Baudreix.



Projet du réservoir de Sarramayou

EAU : maîtrise des fuites

La réduction des volumes de pertes en eau sur le réseau représente, pour le service de l'eau, un enjeu majeur qui s'inscrit pleinement dans la politique de développement durable du SEAPaN. En effet, une stratégie de gestion des pertes efficace permet de réduire le volume prélevé sur la ressource, de réaliser les économies sur les achats d'eau au syndicat producteur et des économies d'énergie liées à la distribution par le SEAPaN du volume perdu,

La maîtrise des pertes en eau résulte de la mise en œuvre conjointe de travaux de renouvellement du réseau public (patrimoine conduites et branchements, compteurs) et d'actions d'exploitation telles que la recherche de fuite la nuit ou la gestion des pressions sur le réseau.

Du 1er janvier au 31 août 2015, 18 recherches nocturnes avec les agents de l'eau, ont permis de régler 69 fuites sur le réseau public (soit une projection de 100 pour l'année 2015 complète (contre 214 en 2013 et 218 en 2014)). Le gain par commune est d'environ 5 à 8 m³/h. Les débits nocturnes (moins de consommation par les usagers entre 1h et 4h du matin) sont suivis en temps réel via la supervision informatique des débits, répartie sur tout le réseau du SEAPaN.

Conception & réalisation : SEAPaN - Responsable de la publication : Alain CAPERET Président du SEAPaN
PAE Monplaisir Maison de l'eau et de l'assainissement 64800 BENEJACQ
Tel 05 59 61 11 82 - Fax 05 59 61 48 48 - accueil.seapan@paysdenay.fr

Lagoïn : 1 an après

Pour la reconquête de la qualité des cours d'eau, le SEAPaN et l'Agence de l'Eau ont décidé d'engager un contrat de 5 ans, comprenant un vaste programme de travaux (15 M€).

Programme : Le programme a été lancé en 2014 afin de surveiller la qualité du Lagoïn.

Un an après le bilan permet de confirmer la nécessité de suivre la qualité des eaux pour tous les acteurs de ce projet.

Suivi qualitatif de la qualité des eaux :

Une mesure en continu du débit et de la qualité des eaux en amont et en aval du Lagoïn, permet de mesurer l'impact des rejets sur le milieu aquatique et de mettre en place des actions afin d'améliorer la qualité de ces eaux.



PARTICULIERS : ATTENTION AUX FUITES !!!

Si le SEAPaN corrige au quotidien les fuites sur le réseau public (une économie de 70 000 m³/an), **chez vous le goutte à goutte représente encore une perte de 40 000 m³/an.** Une chasse d'eau ou un joint après compteur qui fuit représentent plus de 250 m³.

Nous constatons des relevés anormaux de consommation et vous alertons mais, **il ne faut pas attendre la relève par nos services !**

Une petite vérification est donc un geste préventif. Tous les mois, fermez les robinets de la maison et du jardin (y compris chasse d'eau, chauffe eau, lave-vaisselle et lave linge). Puis jetez un coup d'œil sur votre compteur d'eau. **Si la petite molette noire ou rouge tourne, il y a une fuite d'eau après le compteur (dont vous avez la garde).** Contactez au plus vite un plombier pour qu'il arrête la fuite d'eau ou renouèle votre conduite privée. Aucun dégrèvement sur la facture d'eau ne sera accordé sur les installations sanitaires (chasses d'eau), robinetteries extérieures et intérieures ou tout autre appareil (adoucisseurs).

ASSAINISSEMENT : Extension de la Station d'épuration d'Assat-Bordes

Pour faire face à l'évolution de la population et avec le projet de mise en place de l'assainissement collectif des communes de Beuste Lagos, Bordères et Assat, le SEAPaN a dû réaliser un projet d'extension de la station d'épuration d'Assat-Bordes en passant à 16 000 EH. (capacité actuelle x3)



Vue du projet de la STEP d'Assat-Bordes

Ce projet débute en Mars 2015 pour une durée de 9,5 mois. L'extension de la station d'épuration s'intégrera parfaitement dans l'environnement du site Aéropolis. L'ouvrage marquera l'entrée du territoire du Pays de Nay.

Créations 2015 :

Extension EU à Coarrazze
Extension STEP d'Assat

Réhabilitation 2014-2015:

Asson—Quartier Labat

Grands-projets:

Extension STEP Baudreix
Projet d'extension du réseau de Baudreix
Avant-projet du réseau de Beuste, Lagos, Bordères

Reconquête du bon état écologique du Lagoïn :

Déconstruction
de la STEP Clément ADER (Assat)
Suppression de la STEP de Bénéjacq





**Qualité de l'eau sur l'unité de distribution :
PLAINE DE NAY
Synthèse de l'année 2015**

0590
000470

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 46 analyses bactériologiques et 46 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

L'eau qui alimente le syndicat de la PLAINE DE NAY provient d'une part, des sources karstiques AYGUE BLANQUE (commune de Louvie Soubiron) et AYGUE NEGRE (commune d'Asson) captées dans la vallée de l'Ouzom, elles sont rendues potables par un traitement simple de désinfection, d'autre part, de la prise d'eau dans la rivière OUZOM à Arthez d'Asson, elle est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection et d'autre part, de la source LOUSTAU captée sur la commune de Montaut, elle subit un traitement simple de désinfection. L'ensemble de ces installations est exploité par la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 3,36 mg/l



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 12,16 °F.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,02 mg/l.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,029 µg/l.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de qualité physico-chimique ayant été exceptionnellement hors normes. Sur l'eau de la station d'Arthez d'Asson, un dépassement de la limite de qualité a été mesuré pour la turbidité.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques Cité Administrative - Boulevard Tourasse - CS 11604 64016 PAU Cedex
Téléphone : 0559145169 – Télécopie : 0559145111 - Mail : ars-dt64-delegation@ars.sante.fr

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 42 analyses bactériologiques et 42 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

L'eau qui alimente le syndicat de Nay-Ouest provient, d'une part, des sources karstiques AYGUE BLANQUE (commune de Louvie Soubiron) et AYGUE NEGRE (commune d'Asson), ces eaux sont rendues potables par un traitement simple de désinfection et d'autre part, de la rivière OUZOM à Arthez d'Asson, l'eau est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection. L'ensemble des installations de production et de distribution d'eau est exploité par la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 2,03 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 12,83 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,02 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,029 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de qualité physico-chimique ayant été exceptionnellement hors normes. Sur l'eau de la station d'Arthez d'Asson, un dépassement de la limite de qualité a été mesuré pour la turbidité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>
ARS - Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques Cité Administrative - Boulevard Tournasse - CS 11604 64016 PAU Cedex
Téléphone : 0559145169 - Télécopie : 0559145111 - Mail : ars-dt64-delegation@ars.sante.fr

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 23 analyses bactériologiques et 25 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

L'eau qui alimente le réseau de Bordes Angaïs provient de 4 forages réalisés à Bordes dans un aquifère sableux et d'un forage réalisé à Baudreix en nappe alluviale. L'eau est rendue potable par un traitement simple de désinfection. L'ensemble des installations de production et de distribution d'eau est exploité par la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 28,10 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 19,11 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,03 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides à un taux supérieur à la limite de qualité a été détectée. Cependant, le niveau atteint ne présente pas de danger pour la santé. Valeur maximale relevée : 0,930 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTÉRIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de qualité physico-chimique ayant été momentanément hors normes. Des teneurs en pesticides (Esa-alachlore et Esa-métolachlore) ont été mesurées supérieures à la valeur maximale autorisée qui est de 0,1 µg/l par substance individualisée. Selon l'avis sanitaire et scientifique de la Direction Générale de la Santé, ces molécules ne présentent pas un risque pour la santé aux teneurs retrouvées.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques Cité Administrative - Boulevard Tourasse - CS 11604 64016 PAU Cedex
Téléphone : 0559145169 – Télécopie : 0559145111 - Mail : ars-dt64-delegation@ars.sante.fr



Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay
 Maison de l'Eau et de l'Assainissement
 PAE Monplaisir
 64800 BENEJACQ
 Tel : 05.59.61.11.82 - Fax : 05.59.61.48.48
 Mail : accueil.seapan@paysdenay.fr

Référence à
 rappeler

Adresse du
 lieu desservi :

Destinataire de la facture

Service Client :
 Lundi au Vendredi de 8h30 - 12h00 et
 de 13h30 - 17h00
 Service Astreinte : 05.59.61.11.82 (Tapez 2)
 le soir après 17h00 - Week-end et jours Fériés.

Message :

Sur cette facture d'acompte, vous avez un abonnement
 semestriel (du 01/01 au 30/06/2016) et un acompte sur
 votre consommation représentant 40% de la
 consommation N-1.

Facture estimative n° 2016-EA-00-7709 du 15/05/2016

Eau

Abonnement du 01/01/2016 au 30/06/2016

Acompte 1er Semestre 2016

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Votre consommation d'eau

120 m³

Prix TTC du litre d'eau : 0,00187 €

	Montants
Abonnement	38,51
Consommation	186,10

Total de la facture **224,61**

Historique de consommation



Montant total à payer avant le 10/06/2016

224,61 €

TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement
 pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Emetteur : Syndicat Eau et Asst du Pays de Nay

Références : EAU N° rôle Eau : 10

Etablissement : AA

N° codique : 064019 Nature du rôle : 1

N° contrat :

N° facture : 7709

Exercice : 2016/0

Date facture : 15/05/2016

Montant : 224,61 euros

à retourner à l'adresse ci-dessous

**CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 50808
 35908 RENNES CEDEX 9**

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

001010500160

941133000175 78230000000000077090640194985806 22461

Facture estimative n° du 15/05/2016

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Estimé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
5118027707001		015 mm	06/05/2016	E					120
Consommation totale									120

Consommation facturée (m3) 120

Détail de votre facture	Tarif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau						
Abonnement Eau semestriel	2016	182 jours	36,50000	36,50	2,01 (5,50%)	38,51
Redevance EAU	2016	120 m3	1,05000	126,00	6,93 (5,50%)	132,93
Organismes publics						
Redevance Préservation ressources	2016	120 m3	0,10500	12,60	0,69 (5,50%)	13,29
Redevance Pollution	2016	120 m3	0,31500	37,80	2,08 (5,50%)	39,88
Total de votre facture				212,90	11,71	224,61
Montant total à payer				212,90	11,71	224,61

Commentaires

Tire ex-croire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, mis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du code général des collectivités territoriales par M. C. APERET, Président du SEAPaN.

MODES DE PAIEMENT

- **Par Internet** : connectez-vous sur le site www.seapan.fr ou www.tpi.budget.gouv.fr en renseignant les références suivantes :
Identifiant Collectivité : 010309
Réf. facture : voir au recto de la facture (ex : 2016-EA-00-xxxx)
- **Par Titre Interbancaire de Paiement (TIP)** : dater et signer le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP. Si la mention "JOIGNEZ UN RIB" figure dans la partie supérieure gauche du TIP, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB, RIB, RICE ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la lettre.
- **Par chèque bancaire ou postal** : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques - l'aide de l'enveloppe retour jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé "Fonds du Trésor Public". Ne modifiez jamais le montant du TIP. Joindre obligatoirement le volet TIP non signé - votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document - votre règlement.
- **Par Virement** : sur le compte de la Trésorerie de Nay : BOF NAY FR57 3000 1006 2206 4900 0000 056510 : BOFEFRPP00CT. Préférez dans la zone "ObjetLibellé" : SEAPaN puis le n° de la facture indiquée au recto.
- **En Prélèvement automatique** (Ech. semestriel ou Mensuel) (pour régulariser les factures suivantes) : remplir le formulaire correspondant disponible au bureau du SEAPaN ou le télécharger sur le site internet www.seapan.fr.
- **En Num. carte** (dans la limite de 300 €) : se présenter au guichet de la Trésorerie de Nay, 8 bis Cours Pasteur, BP 41, 64800 NAY, muni de votre facture. Horaires d'ouverture au public : Lundi, mardi et jeudi : de 9h - 12h et de 13h - 15h 30.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS

- Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur votre facture ou une réclamation - formulaire, adressez-vous au SEAPaN dont les coordonnées et horaires d'ouverture figure au recto.
- En cas de difficultés de paiement de cette facture, vous devez vous adresser dans les meilleurs délais à la Trésorerie de Nay, 8 bis Cours Pasteur BP 41, 64800 NAY. Horaires d'ouverture au public : Lundi, mardi et jeudi : de 9h - 12h et de 13h - 15h 30.

VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant le

Annexe 4 : Travaux de l'exercice 2015

TRAVAUX AEP 2015

**SEAPA
N**

		linéaire (m)	diamètre (mm)	brchts	estimatif		N° OP	RAR 2014	
					coût € HT	coût € TTC		coût € HT	coût € TTC
Angaïs	bouclage rue d'Ossau/Porte Neuve	400	110	15	45 000	54 000	71		
Asson	Bat-batches	150	60	5	11 000	13 200	71		
Baudreix	extension Clé des Champs	150	125	0	5 500	6 600	71		
Baudreix	bouclage rue Vert Galant	150	110	5	18 000	21 600	71		
Assat	Interconnexion SIAEP	80	110	0	37 500	45 000	71		
Coarraze	escaraude	250	110	20	17 000	20 400	71		
Coarraze	Miossens	300	110	15	30 000	36 000	71		
Coarraze	Rue Clemenceau	180	110	10	28 000	33 600	71		
Arthez d'Asson	Pont de l'Aressec	80	63	2	8 500	10 200	71		
Bruges	renouvellement Rue Tourou	180	63	10	22 000	26 400	71		
Bruges	renouvellement propriété Mouchou	350	63	2	15 700	18 840	71		
Compteurs secto	Hydraudiag			0	8 000	9 600	70		
Asson	Centre Bourg	1 100	140	40	250 000	300 000	72		
Sarramayou (SMNEP)	Réservoir SMNEP 3000 m3				100 000	120 000	64	180 000	213 287
Transit Bénéjacq vers Mirepeix		1 700	200	87	450 000	540 000	73		
Asson	Quartier Labat	100	110	10	40 000	48 000	70	94 000	113 219

TOTAL					1 086 200	1 303 440			
--------------	--	--	--	--	------------------	------------------	--	--	--

CANALISATIONS		5 170		221	986 200	1 183 440			
----------------------	--	--------------	--	------------	----------------	------------------	--	--	--

Annexe 5 : Détail des interventions effectuées sur les ouvrages en 2015

OUVRAGES	DATE	LIEU
Angais 500 m3	/	Angais
Arros-Nay jumelé semi-enterré 2/150 m3	22 et 24 Avril 2015	Arros-Nay
Arthez d'Asson semi-enterré 150 m3	21/12/15	Arthez d'Asson
Arthez d'Asson P1 semi-enterré 25m3	31/12/15	Arthez d'Asson
Asson jumelé semi-enterré 2/250m3	/	Asson
Sarramayou jumelé semi-enterré 2/250m3	10/12/15	Asson
Baliros semi-enterré 30m3	Hors Service	Baliros
Labacoue semi-enterré 150 m3	23/12/15	Bénéjacq
Bruges R5 semi-enterré 150m3	30/12/15	Bruges
Bruges R7 semi-enterré 150m3	23/12/15	Bruges
Capbis semi-enterré 60m3	Hors Service	Capbis
Coarraze BS semi-enterré 2/500 m3	/	Coarraze
Coarraze HS semi-enterré 600 m3	/	Coarraze
Sargallose semi-enterré 60 m3	16/12/15	Coarraze
Haut de Bosdarros R8 semi-enterré 150m3	28/12/15	Haut de Bosdarros
Haut de Bosdarros R9 semi-enterré 150m3	29/12/15	Haut de Bosdarros
Labatmale semi-enterré 150 m3	22/12/15	Labatmale
Lestelle brise charge sol 10m3	28/12/15	Lestelle
Lestelle R11 semi-enterré 150m3	16/12/15	Lestelle
Lestelle R12 semi-enterré 2/150m3	17/12/2015 et 18/12/2015	Lestelle
Mifaget semi-enterré 150m3	17/12/15	Mifaget
Sarusse enterré 150 m3	22/12/15	Montaut
Nay partiteur semi-enterré 25m3	24/12/15	Nay
Nay semi-enterré 2/500m3	21 et 23 Avril 2015	Nay

NB : Tous les réservoirs de stockage d'eau potable du territoire du SEAPaN sont lavés une fois par an.

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2015
CHIFFRES 2014

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite de prélèvement** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements d'eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2014 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2014, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 270 millions d'euros dont 224 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2014 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AEAG 2014)

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2014 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AEAG 2014)

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2014 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- ♦ 14 nouvelles stations d'épuration de plus de 2000 équivalents/habitants ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 167 000 habitants. Au total, le parc des stations d'épuration du bassin Adour-Garonne représente 4 700 ouvrages. En constante évolution, il a augmenté de 70% depuis 1992 principalement par la mise en place d'installations de petite taille en milieu rural. 75 % du parc est âgé de moins de 25 ans, ce qui est un indicateur supplémentaire de qualité.
- ♦ 2800 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- ♦ 148 nouvelles procédures de mise en place de périmètres de protection de captages d'eau potable ont été lancées,
- ♦ 52 captages d'eau potable ont été réhabilités,
- ♦ 146 unités de distribution d'eau potable ont été remises en conformité,
- ♦ 54 des 57 captages prioritaires « Grenelle » du bassin (500 identifiés au niveau national) bénéficient d'une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- ♦ 2700 km de cours d'eau ont été restaurés,
- ♦ 92 ouvrages sur les cours d'eau ont été équipés pour assurer la continuité écologique.



POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- ♦ 280 opérations ont concerné des entreprises dont les rejets pouvaient potentiellement dégrader les cours d'eau. Plus de 70 % ont porté sur des masses d'eau déjà dégradées.
- ♦ La réduction des pollutions a porté essentiellement sur les rejets de matière organique, mais aussi de substances dangereuses, avec 2,7 tonnes de celles-ci rejetées en moins grâce aux investissements financés par l'Agence.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- ♦ 23 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain / rural,
- ♦ A l'international, 29 projets de solidarité ont été soutenus, principalement en Guinée, au Sénégal, à Madagascar et au Burkina Faso.

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- ♦ 100% de lieux de baignade sont couverts par une étude déterminant les sources de pollutions pouvant potentiellement altérer la qualité des eaux de baignade.

INDICATEUR DE BASSIN SPÉCIFIQUE

- ♦ 2 nouveaux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ont été approuvés, portant à 24 le nombre de SAGE sur le bassin, et couvrant 70% de sa superficie.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques,



Le bassin Adour-Garonne

La carte d'identité

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du Limousin et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1 453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?



LES
COMITÉS
DE BASSIN

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

**Participez
en donnant votre avis !**



sur **INTERNET**

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, vous êtes invité à vous exprimer sur la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau, la stratégie de gestion des risques d'inondation et sur les plans d'action pour le milieu marin.

Pour votre région, retrouvez les documents soumis à consultation et répondez en ligne au questionnaire sur www.lesagencesdeleau.fr

LES
AGENCES
DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

